ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

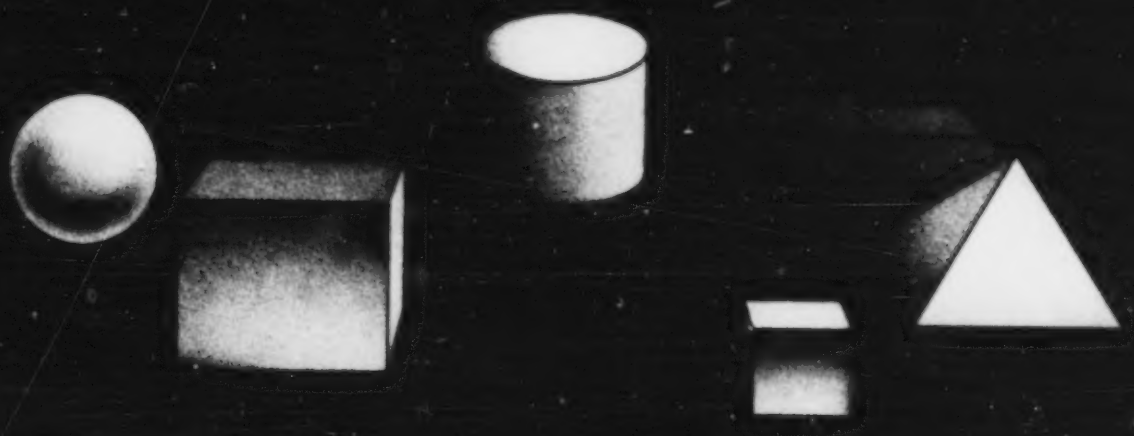

Québec

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE DRUMMOND

Dépôt légal - 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11928-2

Document relatif à l'application

de l'article II de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
Le 29 mars 1985

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	7
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	13
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	19
AFFAIRES CULTURELLES	21
AFFAIRES MUNICIPALES	35
AFFAIRES SOCIALES	47
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	51
COMMUNICATIONS	57
ÉDUCATION	61
ÉNERGIE ET RESSOURCES	65
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	95
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	99
INDUSTRIE ET COMMERCE	103
JUSTICE	107
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	111
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	119
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	125
TOURISME	131
TRANSPORTS	137
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	153

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Drummond.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de Drummond des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de Drummond ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de Drummond.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de Drummond et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et du
Développement régional,

Alain Marcoux
Député de Rimouski

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage

Municipalité régionale de comte de Drummond

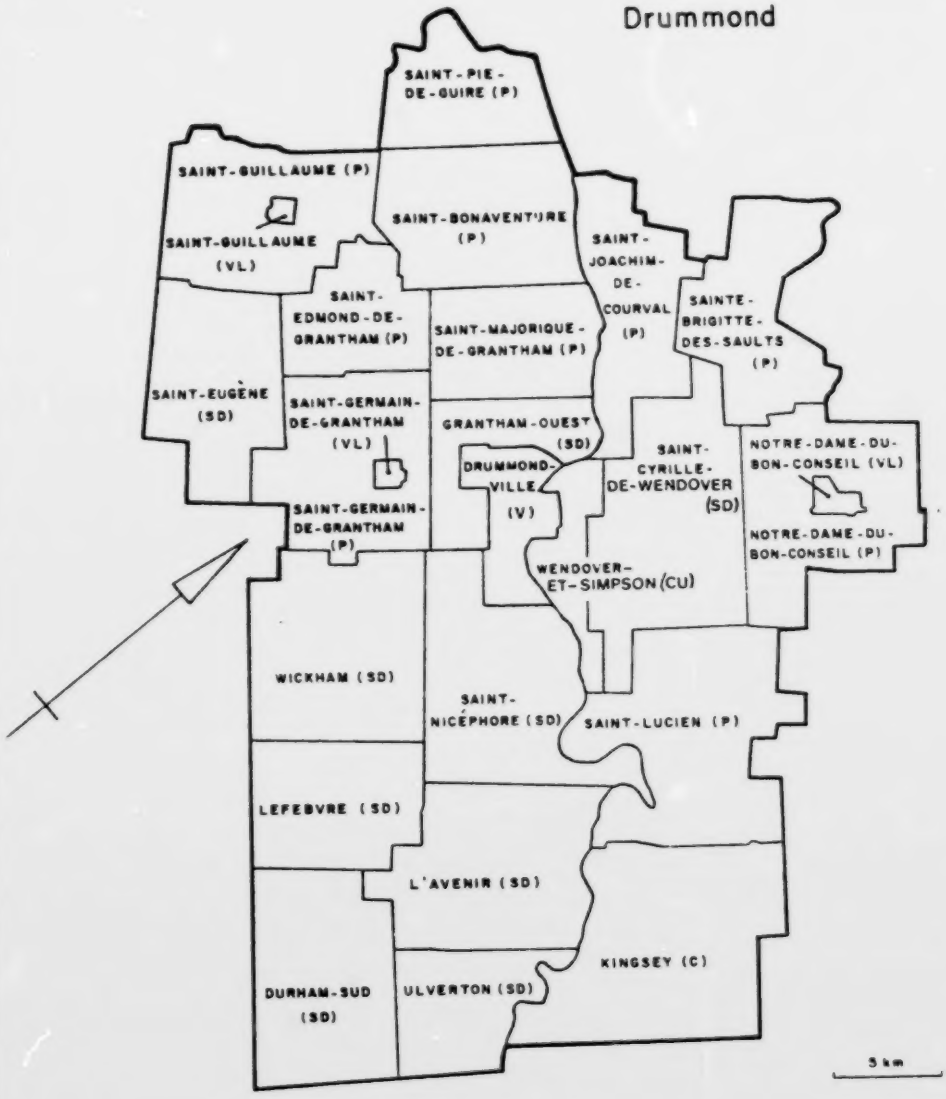

Révision: Ministère des Affaires municipales

Le territoire de la municipalité régionale de comté de Drummond fait partie d'une zone agricole, traversée par la rivière Saint-François. Située dans une zone de transition entre les deux principales agglomérations du Québec, la MRC est bien desservie en infrastructures routières. La ville de Drummondville se trouve d'ailleurs au carrefour de l'autoroute Transcanadienne et de l'autoroute Transquébécoise.

L'agriculture joue un rôle important mais l'industrie manufacturière, notamment le textile, représente la source d'emplois la plus importante. La structure industrielle de la MRC, essentiellement localisée à Drummondville, s'est diversifiée au cours des dernières années: ceci est de nature à rendre l'économie de la région moins dépendante d'un seul secteur industriel.

Les orientations gouvernementales d'aménagement

Les orientations que le gouvernement entend poursuivre en matière d'aménagement dans le territoire de la MRC de Drummond concernent la consolidation des équipements et infrastructures, la mise en valeur du potentiel naturel et culturel, l'affermissement des fonctions agricole et industrielle, l'amélioration de la qualité de l'environnement et la revitalisation des centres-villes.

Consolidation des équipements et infrastructures

Le territoire de la MRC de Drummond est relativement bien pourvu en équipements et infrastructures publics: services de santé, services sociaux et services socio-culturels.

Le gouvernement entend poursuivre, au cours des prochaines années, la consolidation des équipements et infrastructures en place. Ainsi, près de 20 000 000 $ seront consacrés au cours des prochaines années à des travaux de réfection du réseau routier. On procédera au réaménagement de la route 122, notamment son élargissement à quatre voies dans le cadre du projet de contournement de Saint-Charles.

Par ailleurs, la Société immobilière du Québec (auparavant ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) annonce la fusion et la relocalisation d'un bureau d'aide sociale et du centre de main-d'oeuvre du Québec. Les nouveaux bureaux demeureront à Drummondville. Le ministère des Affaires sociales, pour sa part, implantera d'ici trois ans un centre local de services communautaires dans la MRC. Ce projet s'inscrit dans l'objectif gouvernemental de doter l'ensemble du Québec d'un réseau complet de CLSC au cours des prochaines années. Le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur construira 92 logements pour familles ou pour personnes retraitées, répartis dans les municipalités de Drummondville, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, de Saint-Nicéphore, de Saint-Eugène, de Saint-Cyrille, de Saint-Majorique-de-Grantham et de l'Avenir. Également, le ministère de l'Éducation a autorisé la commission scolaire de

Drummond à agrandir l'école Roméo Salois dans le secteur Saint-Germain. Il est à noter que le ministère prévoit aussi l'agrandissement du Collège de Drummondville. Enfin, la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire qui vient d'être adoptée donne aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires.

Mise en valeur du potentiel récréatif et culturel

Le gouvernement a mis sur pied dans la MRC de Drummond au cours des années un certain nombre d'équipements et de services qu'il entend maintenir et dont il souhaite, dans certains cas, remettre la gestion au milieu.

Ainsi, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche compte mettre fin aux responsabilités qu'il exerce au camping des Voltigeurs à titre de gestionnaire de cet équipement. Les activités liées à ce parc totalisent 450 000 jours/récréation et en font l'un des centres récréo-touristiques majeurs de la région. Cet équipement sera transféré à la Société des établissements de plein air du Québec créée par une loi récemment adoptée par l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, en plus de l'aide au développement d'équipements de loisirs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche soutiendra techniquement les organismes désireux de s'impliquer dans la mise en valeur du territoire pour fins récréatives. Le ministère compte privilégier les principaux potentiels de la MRC notamment les couloirs récréatifs constitués des rivières Saint-François, Nicolet (le tronçon qui traverse la MRC) et du pôle récréatif de Drummondville. En matière de faune, l'assistance technique sera poursuivie.

En ce qui concerne la mise en valeur du potentiel culturel, le ministère des Affaires culturelles a déjà identifié neuf sites d'intérêt patrimonial pour l'ensemble de la MRC. Il accordera le support technique nécessaire à l'identification et à la protection des éléments et des secteurs patrimoniaux les plus significatifs. En outre, le ministère poursuivra, en collaboration avec la corporation responsable, l'animation du moulin Blanchet d'Ulverton.

Affermissement des vocations agricole et industrielle

La zone agricole représente 96% du territoire de la MRC de Drummond. Le nombre de terres a décru de façon importante de 1971 à 1976, mais par la suite, il s'est stabilisé et a même légèrement progressé. On comptait en 1981 1 251 fermes avec un capital agricole moyen par ferme de 228 000 $.

La mise en application de la Loi sur la protection du territoire agricole, en 1978, et la création de zones agricoles permanentes, à la suite de consultations avec chaque municipalité, ont constitué l'un des gestes importants du gouvernement ces dernières années pour consolider l'agriculture et permettre d'augmenter

l'auto-suffisance du Québec en matière agro-alimentaire. Dans cette optique, les secteurs de la production céréalière, de la viande de bovins et de l'horticulture ont été jugés prioritaires.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation continuera à intervenir dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs un ensemble de programmes d'aide technique et financière qui sont de nature à contribuer au développement du secteur agricole. Également, dans le cadre de l'application du programme Sol-plus, le ministère procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux.

Au plan industriel, la MRC de Drummond est surtout caractérisée par un secteur secondaire vigoureux concentré essentiellement dans la municipalité de Drummondville. L'industrie manufacturière emploie aujourd'hui environ 10 000 personnes, ce qui illustre le poids déterminant de ce secteur dans l'économie de la MRC. Le textile occupe une place importante et si la récession économique des dernières années a fait chuter le nombre d'emplois, elle a aussi démontré l'urgence d'une diversification de l'économie. Le gouvernement, bien qu'il entende poursuivre ses programmes d'aide aux secteurs de l'économie les plus gravement touchés, favorise cette diversification, afin de solidifier la base économique de la MRC.

Dans cette perspective, le ministère de l'Industrie et du Commerce suggère que la ville de Drummondville étudie la possibilité de réserver, à même son parc industriel actuel, un espace d'environ 40 hectares en vue de constituer une incitation à l'implantation d'un projet industriel majeur. Ce site pourrait faire l'objet d'une attention particulière de la part de la MRC dans l'élaboration de son schéma d'aménagement. Enfin, le gouvernement maintiendra son aide technique et financière aux entreprises manufacturières de même qu'aux corporations de développement économique par le biais des nombreux programmes destinés à favoriser le développement du secteur industriel.

Amélioration de la qualité de l'environnement

La qualité de l'environnement constitue un volet essentiel des orientations du gouvernement pour la MRC de Drummond.

Le gouvernement estime qu'il existe un potentiel de mise en valeur du couloir de la rivière Saint-François et du tronçon de la rivière Nicolet qui traverse la MRC de Drummond. Cette mise en valeur est toutefois compromise par la mauvaise qualité de l'eau et par la dégradation des berges. À cet égard, la mise en oeuvre du programme d'assainissement des eaux de la rivière Saint-François, jointe à des interventions appropriées de la part des municipalités riveraines, permettront d'améliorer ce potentiel.

La revitalisation des centres-villes

La municipalité de Drummondville a bénéficié au cours des dernières années de nombreux programmes gouvernementaux qui ont eu pour incidence de revaloriser son centre-ville. En plus des fonctions commerciales et de services que l'on y retrouve, il y a lieu de noter l'importance de la fonction résidentielle qui s'est même traduite récemment par une hausse de la demande de logements.

Compte tenu de l'importance de son centre-ville sur le dynamisme local, le gouvernement vient d'accorder, dans le cadre du programme Revicentre, une subvention de 750 000 $ à la ville de Drummondville qui servira à la consolidation des diverses fonctions.

Enfin, la mise sur pied récente de Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) sera de nature à renforcer l'attraction du centre-ville et à promouvoir le développement optimal des districts retenus.

• • •

La suite du document expose le détail des orientations et projets des ministères et organismes publics dont les activités ont une incidence en matière d'aménagement du territoire. Le ministère de l'Environnement et Hydro-Québec feront parvenir leur contribution ultérieurement.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains. Les municipalités peuvent également depuis le mois

de juillet 1984, consentir des crédits de taxes foncières à l'égard de bâtiments faisant ou ayant fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'amélioration. Les municipalités peuvent décréter que les mesures de subvention pour des fins de construction ou d'amélioration du cadre bâti et la mesure concernant le crédit de taxes foncières s'appliquent à l'ensemble des bâtiments du secteur désigné ou à certaines catégories de bâtiments uniquement.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

En ce qui la concerne, la Société immobilière du Québec est depuis la fin d'octobre 1984 responsable de l'application de la politique gouvernementale de localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes. Cette politique s'applique aux projets de location, de construction, d'acquisition ou de réutilisation d'immeubles effectués pour les organismes et les ministères clients de la Société immobilière du Québec. En vertu de cette politique, tous les services gouvernementaux seront localisés de préférence dans les centres-villes tels que délimités par les municipalités à l'exception, toutefois, des services spécialisés ou de ceux sujets à des contraintes légales ou environnementales.

D'autres mesures prévues dans la politique pourront compléter les mesures déjà adoptées.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.
- Transfert des droits d'usage.
- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.
- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.
- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté de Drummond, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document ne comporte que la partie traitant des orientations en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. Les orientations préliminaires en matière de développement des équipements culturels seront ultérieurement transmises dans un document complémentaire.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions. Dans ce contexte, il entend plus particulièrement offrir son support technique aux partenaires municipaux et en venir, si possible, à la conclusion d'ententes avec certains de ces derniers.

Cette partie traitant du patrimoine indique d'abord les principales zones patrimoniales ainsi que les actions passées et en cours du ministère, puis en second lieu, énonce les orientations spécifiques et les moyens d'intervention qu'il entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

2.1 Les unités de paysage

Les paysages de la municipalité régionale de comté de Drummond sont composés de trois unités distinctes:

- la plaine agricole que les francophones ont défrichée durant le XIX^{e} siècle selon la formule cadastrale du rang;

- au sud, le contrefort des Appalaches qui porte la marque de la première occupation par les anglophones au début du XIX^{e} siècle et qui a conservé son caractère rural champêtre et une structure cadastrale différente, celle du "townships";

- au centre de la MRC, l'agglomération urbaine de Drummondville qui s'étale le long de la rivière Saint-François et d'un important carrefour routier.

2.2 Les ensembles immobiliers

Les études d'inventaire réalisées par le ministère ont permis d'identifier plusieurs ensembles ou portions de territoire qui présentent un intérêt quant à l'aménagement traditionnel. Neuf de ces ensembles ou portions de territoire retiennent particulièrement l'attention, soit:

- à Drummondville, le "square" du centre-ville, qui comprend notamment la place de l'église Saint-Frédérique et le site de l'église anglicane Saint-Georges.

- à Saint-Guillaume, le complexe institutionnel au centre du village et la succession des bâtiments sur la rue principale.

- à Saint-Cyrille-de-Wendover, l'organisation spatiale du village avec, au centre, son église.

- à Saint-Germain-de-Grantham, la concentration architecturale sur la rue principale.

- à Saint-Eugène, la concentration architecturale aux abords de l'église.

- à Wickham, le site du village au faîte d'une colline.

- à l'Avenir, la concentration architecturale au coeur du village.

- à Saint-Félix-de-Kingsey, le site du village.

- à Ulverton, le site du hameau.

2.3 Les sites archéologiques

Des reconnaissances partielles et ponctuelles ont constitué l'inventaire archéologique de la MRC de Drummond. À Drummondville, une étude du potentiel archéologique a permis de déterminer des sites industriels d'intérêt, en particulier les forges McDougall. Une autre étude réalisée à Ulverton a permis d'identifier deux sites potentiels: un cimetière amérindien localisé au confluent des rivières Saint-François et Ulverton et le moulin Blanchet.

Les autres sites potentiels se situent le long de la rivière Saint-François dans des secteurs qui ont été fréquentés par les Amérindiens durant la période préhistorique et la première vague de colonisation au début du XIX^{e} siècle.

2.4 Les témoignages ethnologiques

Dans la MRC de Drummond, les principaux phénomènes de l'activité économique et sociale traditionnelle s'articulent essentiellement autour des thèmes de l'agriculture, de la sylviculture, des industries manufacturières de type artisanal et de la vie religieuse et éducative.

Ces phénomènes ponctuels retiennent l'attention par leur valeur d'évocation, leur incidence dans le paysage et par leur importance dans le développement de la région. Ainsi en est-il des croix de chemin et des anciennes écoles qui se répartissent sur tout le territoire, des calvaires, notamment ceux de Saint-Guillaume et de Saint-Cyrille-de-Wendover et des cimetières anglophones.

Tous ces éléments, de factures et fonctions diverses, signalent ou mettent en relief l'existence ou la menace de disparition de certains gestes traditionnels d'aménagement et attestent, en définitive, le caractère particulier de la MRC de Drummond.

2.5 Les autres éléments d'intérêt patrimonial

En ce qui a trait à l'ensemble des potentiels qui viennent d'être évoqués, le ministère tient à préciser qu'il s'agit des éléments les plus susceptibles d'être intégrés dans un schéma d'aménagement. Par ailleurs, il est bien entendu que d'autres zones d'intérêt patrimonial pourront être retenues au niveau local lors de la révision, s'il y a lieu, des réglementations municipales d'urbanisme, ou encore à l'occasion de la mise en oeuvre de programmes particuliers d'urbanisme.

3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

L'action du ministère, dans le passé, a surtout donné lieu à l'attribution de statuts particuliers, soit le classement ou la reconnaissance comme monuments historiques, soit le décret comme arrondissements ou sites historiques à certains biens jugés les plus exceptionnels. Ces interventions plus ponctuelles, d'ordre juridique sont:

- à Drummondville, le manoir Trent et la maison Mitchell-Marchessault.
- à Ulverton, le moulin Blanchet.

En plus de ces actions d'ordre juridique, le ministère a réalisé une étude du patrimoine architectural, sitologique et archéologique de la municipalité d'Ulverton. Cette étude a permis d'identifier les principaux potentiels patrimoniaux du territoire et facilitera l'élaboration, par la municipalité, d'une réglementation visant spécifiquement la protection et la mise en valeur de son patrimoine.

De façon plus générale, le ministère a procédé à la confection du macro-inventaire des biens culturels réalisé selon l'ancien découpage des comtés municipaux. Il couvre le territoire de la MRC et comprend:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

À l'exception du relevé photographique, ces données sont actuellement disponibles dans les bureaux régionaux du ministère et dans les centres régionaux des Archives nationales où elles pourront être consultées.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Le ministère des Affaires culturelles, lorsqu'il engagera ou soutiendra de nouvelles actions sur le territoire de la MRC, tiendra compte de l'intérêt, de la collaboration ou de la participation des gens du milieu et des autorités locales ou régionales. Et cela, conformément aux orientations générales décrites précédemment. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique et de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, secteur urbain, concentration architecturale significative, etc.), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité avec les paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations spécifiques du ministère portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques:
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu:
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens:
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens:
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- favoriser la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.):
- favoriser la protection des fonctions ou les usages traditionnels ou existants:
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale:
- transmettre, diffuser l'information interprétée:
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Enfin dans tous les cas, les orientations décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de prendre en compte son patrimoine. Ainsi l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma de la MRC contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un aménagement intégré le long des rangs, dans les noyaux de village, etc. Il en va de même de la réalisation d'études menant à l'évaluation et la mise en valeur de potentiels archéologiques, de la confection de documents (brochures, documents audio-visuels, etc.) ou de la mise en place de circuits patrimoniaux pour la sensibilisation des gens à leur patrimoine.

L'élaboration de telles mesures peut, à la demande de la MRC, faire l'objet de propositions de la part du ministère des Affaires culturelles.

5. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

Le ministère se propose, au cours des prochaines années, de mettre à la disposition des intervenants locaux tous les moyens déjà énumérés au document des orientations générales, de manière à ce que les ensembles patrimoniaux que constituent les unités de paysage, l'architecture traditionnelle et les témoignages ethnologiques soient pris en charge par les collectivités auxquelles ils appartiennent.

Dans cette perspective, le ministère accordera à la MRC de Drummond le support technique nécessaire pour l'identification et la protection des éléments et secteurs patrimoniaux les plus significatifs, afin de permettre au milieu de gérer efficacement son environnement culturel et de sauvegarder ainsi les caractéristiques de son patrimoine immobilier et ethnologique.

En matière de mise en valeur, le ministère poursuivra, en collaboration avec la corporation responsable, l'animation du moulin Blanchet d'Ulverton.

Enfin, bien que le ministère n'entende pas procéder, à court terme, à une opération systématique de reconnaissance, de fouilles et de sondage archéologiques, il pourrait accorder une aide technique et financière à la MRC ou aux municipalités locales concernées afin de leur permettre de réaliser des opérations de sauvetage sur des sites ayant un fort potentiel archéologique.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC de Drummond, fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL

En raison de sa taille, de ses équipements et de ses organismes culturels, la municipalité de Drummondville exerce une influence culturelle importante sur l'ensemble des municipalités de la MRC. Elle profite notamment de la présence de l'ensemble folklorique Mackinaw, du théâtre professionnel du Parc et de l'Académie de ballet de Drummond. Le dynamisme culturel de la ville de Drummondville se manifeste également par la tenue d'un festival international de Folklore et par la présence de plusieurs artistes et artisans professionnels des arts visuels.

1.1 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt

Présentement, seule la ville de Drummondville dispose d'une bibliothèque publique. Toutefois, le nombre des employés et des livres de cette bibliothèque ne correspond pas aux normes souhaitées par le ministère. Cette bibliothèque, le Centre d'information documentaire Côme-Saint-Germain, loge par ailleurs le centre d'archives Saint-Arnaut où la Société historique a déposé de nombreux documents depuis octobre 1983.

D'autre part, en vertu d'une entente intermunicipale, les résidants de la municipalité de Grantham-Ouest utilisent les services de la bibliothèque de Drummondville. La municipalité de Saint-Nicéphore, qui compte 5 900 habitants n'est pas pour sa part pourvue d'une bibliothèque publique. Enfin dix-sept des vingt-deux municipalités de moins de 5 000 habitants sont desservies par les bibliothèques centrales de prêt de la Mauricie ou de l'Estrie. Ainsi, les trois-quarts de la population de la MRC de Drummond a actuellement accès à un service de bibliothèque: de nombreux locaux sont toutefois désuets et devront éventuellement être améliorés ou remplacés.

1.2 Musées et centres d'exposition

La Galerie Jeune Art qui est localisée dans le centre d'information documentaire Côme-Saint-Germain dans la municipalité de Drummondville expose des oeuvres d'artistes de la région. La municipalité profite également du centre d'exposition Drummond. Ce centre, accrédité par le ministère, présente des oeuvres d'artistes de diverses régions. Le ministère a financé une grande partie de centre qui opère très bien présentement. Certains travaux de réaménagement y seront cependant réalisés dans le cadre d'une entente globale avec le Centre culturel.

Un autre centre d'exposition est logé dans le Manoir Trent, situé dans le parc des Voltigeurs. Ce centre d'exposition expose des oeuvres d'artistes de la région; les responsables du Manoir redéfinissent actuellement son orientation. Enfin, la mezzanine de la caisse populaire Saint-Frédéric, Place Gérouard à Drummondville, est également disponible pour la tenue d'expositions.

On peut également souligner la présence du Village québécois d'Antan à Drummondville, lieu historique et touristique qui, depuis 1977, s'est donné comme but de faire revivre les traditions de la vie de nos ancêtres.

1.3 Les salles de spectacles

La ville de Drummondville dispose d'une salle de spectacle de 736 sièges située au Centre culturel. Gérée par le Carrefour socio-culturel Drummond, elle est très utilisée et bénéficie d'un bon soutien de la municipalité. Cette salle dessert l'ensemble de la population de la MRC.

Présentement, le Centre culturel fait l'objet d'un réaménagement afin de le rendre conforme au code du bâtiment et d'améliorer la qualité de la scène. Le ministère, dans le cadre d'une entente participe techniquement et financièrement à la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, des salles du réseau scolaire sont également utilisées pour la présentation de spectacles. La salle Georges d'Or du Cégep de Drummond est principalement utilisée par les étudiants. Toutefois, grâce à une entente avec le Carrefour socio-culturel, elle est également accessible au public: elle comporte de bonnes caractéristiques techniques et aucune amélioration n'y est prévue présentement. À Drummondville-Sud, l'auditorium de l'école polyvalente La Poudrière (425 sièges) est utilisé durant l'été par le "Théâtre du Parc". À Drummondville, l'auditorium de l'école Maire de la Présentation (400 sièges) est principalement utilisé à des fins scolaires. Enfin, on trouve deux salles privées dans la MRC, "Le Drummond" (769 sièges) à Drummondville qui peut offrir des spectacles de chansonnier, des concerts ainsi que des films et le "Théâtre des Ancêtres" (250 sièges) à Saint-Germain de Grantham qui est utilisé uniquement durant la période estivale.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Pour oeuvrer dans ce cadre d'intervention, les orientations spécifiques du ministère applicables à chaque secteur d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux paramètres du plan des équipements culturels du MAC et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipements et aux territoires desservis.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives favorise une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent dans la création de tels dépôts.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

À titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces réservés à certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. Dans la MRC de Drummond, la superficie suggérée est d'environ 600 m^2.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Les centres urbains sous-régionaux et centres équivalents devraient disposer, pour un bassin de population de 15 000 à 30 000 habitants, d'une salle d'environ 650 sièges dont l'équipement de scène répondrait aux standards professionnels et permettrait ainsi de recevoir la plupart des spectacles de tournée.

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation

de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. Certains centres locaux pourraient aussi se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et il est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible, dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée au réseau des bibliothèques centrales de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que de centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement.

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Celui-ci peut en outre apporter une aide-conseil et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de Drummond.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées à partir de 1983-1984 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan, regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, le ministère peut apporter aux organismes une aide-conseil.

En matière d'aide aux bibliothèques publiques, le ministère serait disposé, compte tenu de l'importance de la population de Drummondville, à aider financièrement cette municipalité au cours des prochaines années afin de lui permettre d'accroître le nombre des livres de sa bibliothèque publique. Le ministère pourrait également aider techniquement et financièrement les municipalités de Saint-Nicéphore et de Grantham-Ouest à se doter de bibliothèques locales si elles en exprimaient l'intention.

Enfin, dans le cas des bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt, la BCP de la Mauricie évalue actuellement l'état des locaux et des équipements des bibliothèques locales qui lui sont affiliées. À la suite de cette étude, une demande spéciale de fonds sera adressée à l'Office de planification et de

développement du Québec (OPDQ) afin de corriger les lacunes qui auront été identifiées. Les projets retenus, tant en matière de locaux que d'équipements, pourraient ainsi être réalisés avec la participation financière du ministère, de l'OPDQ et des municipalités locales concernées.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Drummond.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de Drummond.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté de Drummond ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de Drummond vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté de Drummond, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Drummond dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de Drummond en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

En ce qui a trait à la restructuration municipale, le ministère assiste le village et la paroisse de Saint-Guillaume dans leur projet de regroupement.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Le ministère des Affaires municipales informait, en octobre 1982(1), la municipalité régionale de comté de Drummond des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement. Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de Drummond une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de Drummond, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants

en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté de Drummond, qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 2 339 500$ soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et d'égout séparatif dans le village de Saint-Germain-de-Grantham;

- une subvention de 1 304 680$ soit 51,33% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et d'égout séparatif dans le secteur urbain de la paroisse de Saint-Germain-de-Grantham;

- une subvention de 10 609$ soit 33% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et d'égout séparatif sur le boul. Saint-Joseph ouest de la corporation municipale de Grantham-Ouest;

- une subvention de 247 900$ soit 9,5% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau d'alimentation en eau potable et d'un égout séparatif dans la corporation municipale de Saint-Nicéphore;

- une subvention de 85 543$ soit 57,13% du coût total des travaux admissibles pour l'achat d'un réseau privé de conduites de distribution de l'eau et pour la construction d'un réservoir et d'une station de pompage dans la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults;

- une subvention de 18 225$ soit 50% du coût total des travaux admissibles pour la recherche en eau potable dans la corporation municipale de Saint-Cyrille-de-Wendover.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Drummond devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Drummond tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Drummond une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de Drummond, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de Drummond effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire:

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de Drummond pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Le ministère des Affaires municipales a fourni une assistance technique à la ville de Drummondville pour l'élaboration et la réalisation de son programme d'acquisition et d'aménagement de terrain.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

À ce sujet, le ministère a fourni de l'information à la ville de Drummondville qui, par la suite, a adopté un règlement visant la création d'une société d'initiative et de développement des artères commerciales. Et subséquemment, selon les procédures prévues par la loi, des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales ont été formées.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans le cadre de la politique sur le parachèvement du réseau des CLSC, la MRC de Drummond devrait être avisée, d'ici avril 1986, de l'implantation d'un Centre local de services communautaires sur son territoire. La MRC est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Drummond. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté de Drummond. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billets de location (environ 10 lots dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 5 lots dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

L'accession à la propriété des terres publiques agricoles pourrait avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement rationel des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
1984 - 1985

1. AIDE À LA PRODUCTION AGRICOLE

1.1 Mise en valeur des productions

- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
- Aide à l'établissement des parquets d'engraissement
- Développement Ateliers vaches-veaux
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers
- Aide au développement de la pomiculture
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Promotion à l'insémination artificielle
- Aide au déplacement des travailleurs agricoles
- Développement des cultures abritées
- Consolidation d'unités d'exploitation agricole
- Programmes régionaux
- Développement de la production piscicole et de l'agriculture
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'amélioration de la production de vison
- Aide aux groupements d'éleveurs
- Aide à la Fédération des apiculteurs
- Transport d'animaux à l'Exposition de Toronto
- Promotion à des productions et à des techniques nouvelles
- Aide à la production de bleuets
- Expansion de la production d'asperges
- Mise au point technique sur des parcelles céréalières
- Aide à l'établissement de station d'évaluation génétique de taureaux de boucherie
- Fermes témoins en agriculture écologique
- Aide financière aux structures d'entreposage des fumiers
- Programme d'amélioration de la qualité des chevaux
- Développement de la race chevaline
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux

1.2 Améliorations foncières, assainissement des sols

- Aménagement de cours d'eau municipaux
- Drainage souterrain
- Améliorations foncières (travaux mécanisés)
- Transport de la pierre à chaux agricole
- Aménagement d'étangs de ferme

1.3 Santé animale

- Assurance santé animale contributoire
- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers

2. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

2.1 Développement des entreprises de transformation

- Rationalisation du secteur des viandes
- Aide à la construction de centres régionaux de grains
- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Prérefroidissement des fruits et légumes sous vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits de l'érable
- Aide à la transformation des produits laitiers

2.2 Développement des marchés

- Lait école
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Mérite agricole, Villes et villages fleuris, artisanat
- Groupes et associations agricoles
- Subventions aux groupes de la relève agricole
- Lys d'or
- Aide au transport du bétail
- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
- Aide aux exportateurs québécois

2.3 Contrôle de la qualité des produits

- Remboursement des coûts pour l'inspection des aliments effectuée par les communautés urbaines

3. GESTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

- Contribution aux taxes municipales et scolaires sur les fermes

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Drummond, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation(1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir", qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté. Elles concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère a autorisé la Commission scolaire Drummondville à agrandir l'école Roméo Salois, dans le secteur de Saint-Germain. Considérant que les commissions scolaires sont des entités administratives, le ministère de l'Éducation invite la MRC de Drummond à s'adresser aux commissions scolaires qui desservent la population de son territoire afin de connaître leurs orientations et leurs projets en matière d'aménagement.

La politique visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités est toujours de mise. Il faut aussi noter que la Loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère prévoit l'agrandissement du Collège de Drummondville.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

---

(1) Il faut souligner ici que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations préliminaires et les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que le ministère de l'Énergie et des Ressources a l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté de Drummond au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

PARTIE I

LES TERRES

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, selon le texte même de sa loi constitutive, de la responsabilité de:

- la gestion et l'octroi des droits de propriété et d'usage des terres du domaine public, sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministère dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement;
- l'aménagement, la conservation et l'amélioration des terres du domaine public.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine, au cours des cinq prochaines années, dans la MRC de Drummond.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Les terres publiques sous la juridiction du MER sont situées dans les municipalités de Ulverton, Saint-Nicéphore, Kingsey, Grantham-Ouest, Saint-Joachim-de-Courval et Saint-Majorique-de-Grantham. Elles couvrent 9,5 kilomètres carrés soit 0,6% de la superficie de la MRC (carte 1).

Par ailleurs, on retrouve quelques terres publiques dont la responsabilité a été confiée à d'autres ministères tels que Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Transports, etc.

Pour la clarté de l'exposé, notons que l'expression "terres publiques", dans la suite du texte, se rapporte uniquement aux terres publiques sous la juridiction du MER.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

DE

DRUMMOND
415

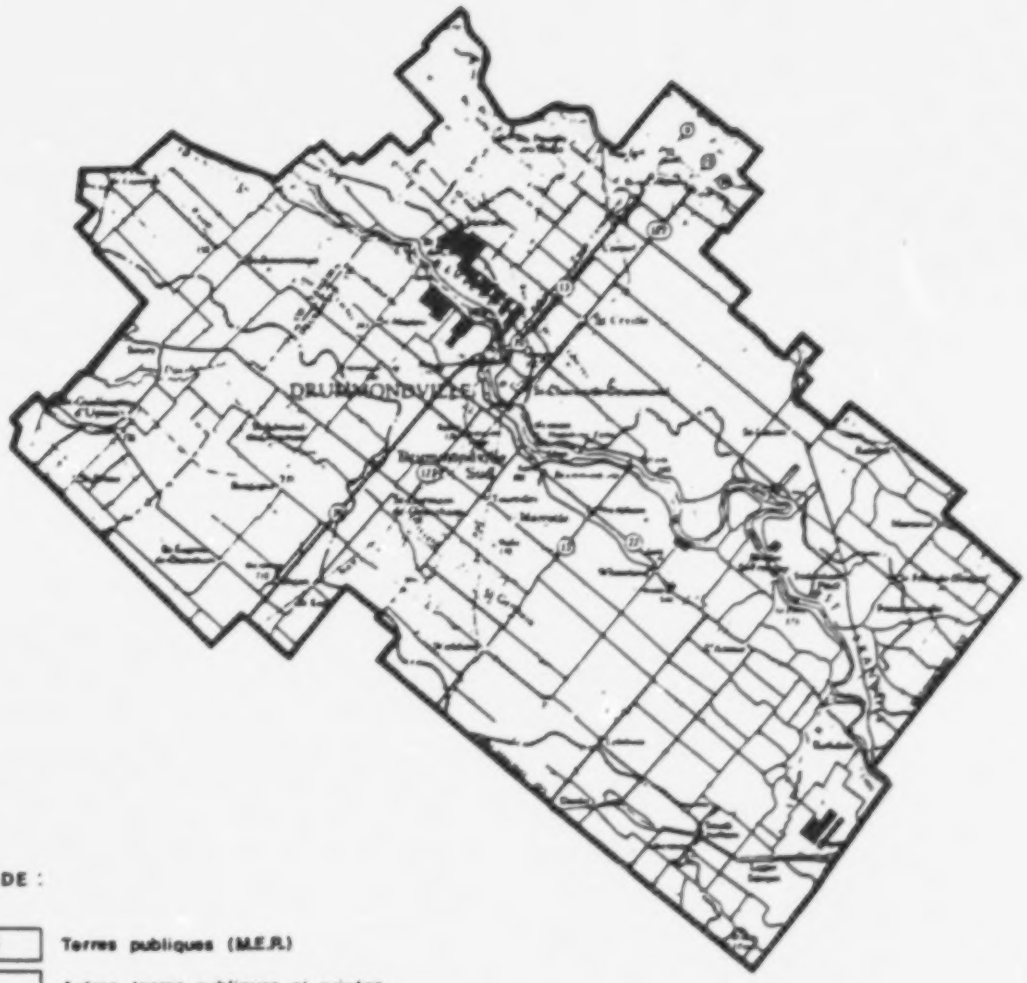

LEGENDE :

Terres publiques (M.E.R.)

Autres terres publiques et privées

Reimprimée en date du : 87-03-31
Préparé par : G. Hébert tech. 83-12-07
Revisé 84-08-13

TERRES PUBLIQUES SOUS LA JURIDICTION DU M.E.R.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES - TROIS-RIVIÈRES -04-
DOMAINE DES TERRES

Carte : 1

Carte de base préparée par : G. Hébert tech. Novembre 1983

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec en accroissant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain et procéder à la réforme du système de délimitation et de représentation du morcellement (cadastre);

- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

La couverture cartographique de base à l'échelle de 1: 20 000 est complétée pour l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté de Drummond. De plus, la carte générale montrant le territoire de la MRC à l'échelle de 1: 50 000 est également disponible.

Mentionnons enfin que le réseau planimétrique de base couvre l'ensemble du territoire de la MRC alors que le réseau altimétrique n'est réalisé qu'en partie.

2.1.3 Orientations et projets spécifiques

- Arpentage et cadastre

Dans le cadre de la réforme du système cadastral, le MER précisera et actualisera, d'ici dix ans, la connaissance officielle du morcellement foncier du territoire de la MRC. La planification de cette réforme ne permet pas, pour l'instant, d'informer la MRC sur l'échéancier des opérations. Cette information lui sera communiquée dès que disponible.

- Cartographie

La couverture de base de la MRC est entièrement complétée. Cependant, les feuillets couvrant la partie ouest sont présentement en cours de révision. Les autres feuillets devraient être mis à jour au cours des cinq prochaines années.

La production des cartes urbaines est liée au programme de réforme cadastrale et l'information relative à la cartographie des agglomérations de la MRC, qui sera complétée d'ici dix ans, lui sera communiquée ultérieurement.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Afin de compléter le réseau altimétrique, il entend établir d'autres repères de nivellement dans la MRC de Drummond. En outre, des travaux de réfection et d'entretien des réseaux existants seront éventuellement réalisés.

Quant aux réseaux urbains de troisième ordre, leur établissement sera complété d'ici dix ans, dans le cadre de la réforme du système cadastral, pour l'ensemble des agglomérations. L'information relative aux opérations qui seront menées sur le territoire de la MRC lui sera transmise ultérieurement.

- Intégrité du territoire

Les limites de la MRC de Drummond ne correspondent à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par les questions d'intégrité territoriale.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

La fiche suivante fournit des précisions sur un projet relatif à la connaissance géographique du territoire que le MER entend réaliser dans la MRC:

Fiche 1: Établissement du réseau altimétrique de base.

2.2 Gestion du territoire

2.2.1 Rappel des orientations générales

En tant que gestionnaire du domaine public, le MER est chargé de rendre disponibles les terres placées sous sa juridiction et d'en rechercher l'affectation la plus judicieuse.

Sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministre dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement, le ministre de l'Énergie et des Ressources doit donc assurer l'octroi des droits de propriété et d'usage sur les terres publiques et en surveiller l'application. Il doit également veiller à l'aménagement, à l'amélioration et à la conservation de ces terres.

2.2.2 État de la situation

La municipalité régionale de comté de Drummond comprend peu de terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources. Toutefois, il convient de mentionner que, parmi ces lots, certains font l'objet d'empiétements non-autorisés.

2.2.3 Orientations spécifiques

- Plan d'affectation des terres publiques

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées concernant la gestion et l'aménagement des terres du domaine public et suite aux recommandations acceptées par le Comité ministériel permanent de l'Aménagement et du Développement régional (COMPADR, 85-02-27), le MER se voit chargé de la préparation des plans d'affectation des terres publiques sur la base de chacune des MRC.

Élément principal des plans de gestion des terres publiques dont le MER avait amorcé l'élaboration en 1981, le plan d'affectation, préparé en collaboration avec les ministères concernés, constitue la position gouvernementale quant à l'affectation des terres publiques. Il sera présenté à la MRC dès que disponible ou dans le cadre de la réponse à l'article 16. Il comprendra:

- la délimitation des réserves écologiques;
- la délimitation des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs;
- les refuges fauniques;
- les zones forestières de conservation, y compris les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique ou agricole;
- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières et récréatives;
- et les zones forestières de production.

- Transactions foncières

La mise en disponibilité des territoires de l'État s'appuie sur la politique de concession adoptée par le gouvernement le 2 juin 1982. Cette politique vise le développement rationnel des ressources du domaine public. Elle détermine les conditions, les restrictions, les particularités et les tarifs relatifs à la concession des terres publiques (décret 1314-82). À cela s'ajoutent d'autres décrets venant préciser le cadre de règlement de situations particulières.

Toutes les transactions que le MER effectue sont consignées au registre du Service de la concession des terres, couramment nommé "terrier". Ce registre permet de bien connaître la propriété publique pour les propres fins de gestion du ministère, de protéger les droits concédés et de renseigner les organismes et les personnes intéressés aux transactions foncières.

La MRC est informée de chacune des transactions foncières relatives à son territoire.

Outre l'administration régulière des terres publiques, le MER n'a retenu aucun projet spécifique à la MRC en matière de transactions foncières.

- Contrôle de l'utilisation

Le MER doit veiller à ce que tous ceux qui conduisent ou exercent des activités sur le domaine de l'État respectent les normes et les modalités d'intervention prescrites.

Il doit également contrer les prises de possession sans autorisation et prévenir les empiétements sur tout territoire sous sa juridiction.

À cette fin, le domaine des Terres applique le décret du 2 juin 1982 concernant la normalisation d'occupations sans titre, à des fins de villégiature résidentielle, sur les terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources (1315-82 et amendements).

Dans la MRC de Drummond, aucun cas d'occupation sans titre à des fins de villégiature n'a été rapporté dans le cadre de ce programme.

- Développement de la villégiature

Aucun projet de villégiature ne peut être envisagé dans la MRC de Drummond étant donné la superficie restreinte et le manque de potentiel des terres publiques pour cette forme d'utilisation du sol.

- Mise en valeur des terres publiques

Le domaine des Terres n'intervient généralement plus comme maître d'oeuvre de projets de mise en valeur des terres publiques à des fins récréatives, sauf pour l'infrastructure de base de la villégiature et les autres équipements qui s'y rapportent.

À la demande d'organismes privés ou publics, ou de particuliers, le MER peut cependant accorder des droits d'usage à des fins récréatives pourvu que les responsables de ces projets s'engagent à respecter les normes prescrites.

2.2.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Aucun projet relatif à la gestion du territoire public n'a été retenu pour la MRC de Drummond.

• • •

Bien que ces activités au cours des prochaines années toucheront très peu le territoire de la MRC, le domaine des Terres tient à assurer la MRC de Drummond de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : De DRUMMOND Numéro : 415

Secteur ou organisme répondant : MER (Terres)
Service de la géodésie

Date de transmission : 1984-09-13

(2) DESCRIPTION

Nature : Etablissement du réseau altimétrique de base

Objectif spécifique : Compléter le réseau du nivellement de 2e ordre

Localisation : De St-Nicéphore à Wickam et de St-Germain à St-Guillaume

Superficie (dist.) requise : Carte jointe ☐ No

Autres détails du projet : Etablissement d'environ 30 repères de nivellement de 2e ordre

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☒ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit o la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires ± 6 000$ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER (Terres)

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : indéterminé Fin des travaux : indéterminé

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts(1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, la protection, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

Le territoire forestier de la MRC de Drummond couvre une superficie totale de 787 kilomètres carrés (tableau 1). Le MER exerce son activité sur l'ensemble du territoire pour l'exploitation de la ressource forestière, mais de façon distincte selon qu'il s'agit de forêts publiques ou privées. Les orientations de chacune sont donc traitées séparément.

TABLEAU 1

IMPORTANCE DES FORÊTS
DANS LA MRC DE DRUMMOND

	km^2	%
Terrains forestiers publics (MER)	9,5	0,6
Terrains forestiers publics (autres)	2,0	0,1
Terrains forestiers privés	775,5*	47,7
Sous-total	787,0	48,4
Terrains non forestiers	839,8	51,6
Superficie totale de la MRC	1 626,8	100,0

* Ne comptent pas la forêt de la municipalité de Drummondville.

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

1.1 Unités de gestion des forêts publiques

Selon la structure administrative du MER, la forêt publique de la MRC de Drummond est régie par l'unité de gestion du Bas-Saint-Maurice (4I, région de Trois-Rivières).

1.1.1 Tenure et modes de gestion des forêts publiques

Les forêts sous la gestion du MER, dans la MRC de Drummond, couvrent une superficie totale de 30,48 kilomètres carrés (carte 1). Des précisions sont données au tableau 2.

TABLEAU 2

SUPERFICIE DE LA FORÊT SOUS LA GESTION DU MER DANS LA MRC DE DRUMMOND

Modes de gestion	Types de propriété et organismes responsables	Superficie (km^2)
Forêt de démonstration et de recherche	Terrains privés d'Hydro-Québec et terrains vacants du MER	26,40
Forêt de recherche	Terrains publics du ministère des Transports	0,16
Centre éducatif forestier	Terrains privés d'Hydro-Québec et terrains vacants du MER	2,40
Terrains vacants (1)	Terrains vacants du MER	1,52
Total		30,48

(1) Terrains vacants: les terrains vacants sont des terres publiques sous la juridiction du MER pour lesquelles aucun mode d'utilisation particulier n'est encore défini.

1.1.2 Modes d'allocation des bois

Étant donné le morcellement, les modes de gestion et la faible superficie des forêts publiques, aucun volume de matière ligneuse n'a été alloué sous forme de garantie d'approvisionnement dans la MRC.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

DE

DRUMMOND
415

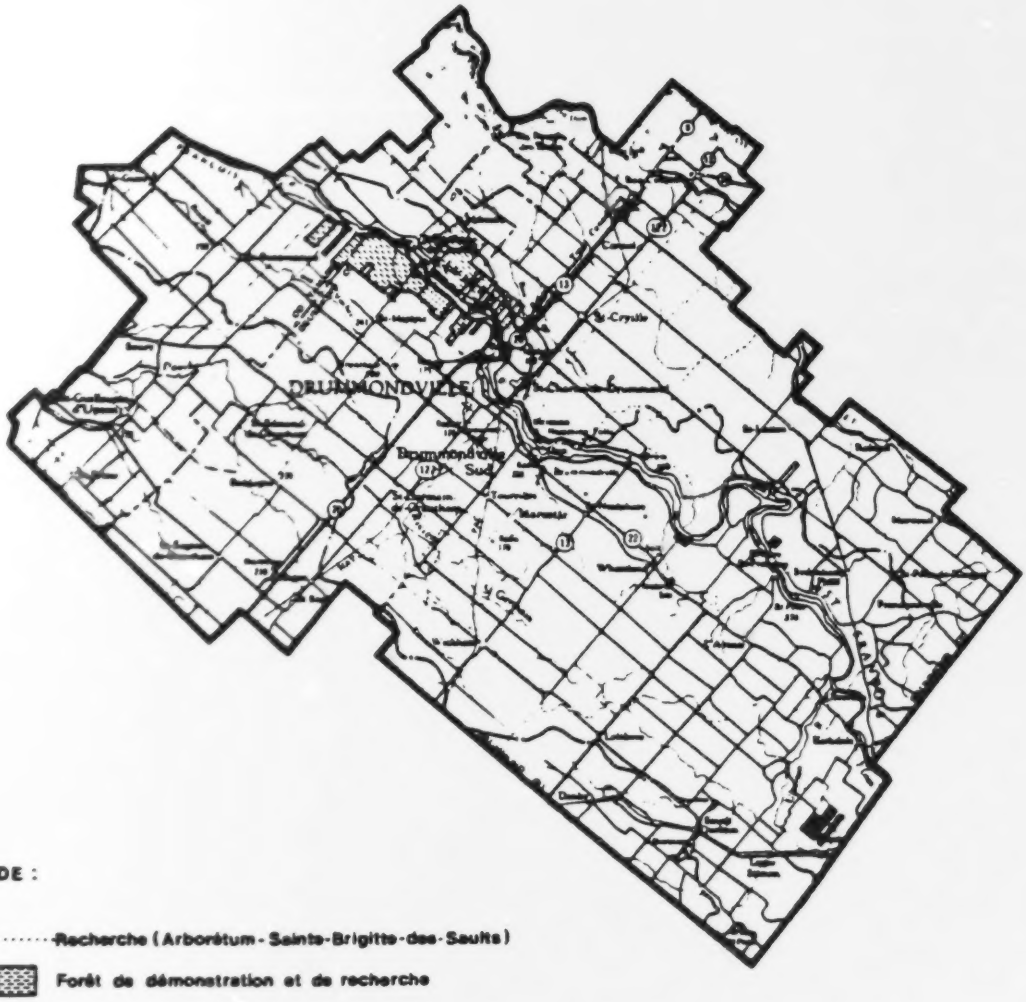

LEGENDE :

★ ..... Recherche (Arboretum - Sainte-Brigitte-des-Saults)

Forêt de démonstration et de recherche

Centre éducatif forestier "La Plaine"

Forêt vacante

Renseignements en date du: 83-03-31
Préparé par: G. Hêtu tech. 83-04-29
Revisé: 84-09-13

FORÊTS SOUS LA JURIDICTION DU M.E.R.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES - TROIS-RIVIÈRES -04-
DOMAINE DES FORÊTS

Carte : 1

Carte de base préparée par : G. Hêtu tech. Novembre 1982

1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

Afin de rationaliser les interventions en forêt privée, le MER privilégie les propriétaires de boisés qui adhèrent à l'organisme de gestion en commun qui dessert leur localité. Chaque organisme est constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

Trois unités d'aménagement couvrent les forêts privées de la MRC de Drummond (tableau 3 et carte 2). Un organisme de gestion en commun est reconnu par le MER dans chacune de ces unités.

TABLEAU 3

UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT PRIVÉE DANS LA MRC DE DRUMMOND

Unités d'aménagement	Organismes de gestion en commun		Propriétaires non regroupés		km^2	%
	km^2	%	km^2	%	Total	
Arthabaska-Drummond (421)	6 (1)	1,0	605	99,0	611*	100
Nicolet-Yamaska (422)	4 (2)	3,5	109	96,5	113	100
Saint-François (511)	0 (3)	0	31	100,0	31	100
Total	10	1,3	745	98,7	755 (4)	100

* Ne compte pas la superficie forestière de la municipalité de Drummondville.

(1) L'organisme de gestion en commun se nomme la Société sylvicole Arthabaska-Drummond Inc.

(2) L'organisme de gestion en commun est le Groupement forestier de Nicolet-Yamaska Inc.

(3) L'organisme de gestion en commun est le Groupement forestier et agricole de Saint-François Inc.

(4) Ce chiffre ne comprend pas les terrains privés d'Hydro-Québec (20,5 km^2).

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois par le biais de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est régie par le plan conjoint des syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

DE

DRUMMOND
415

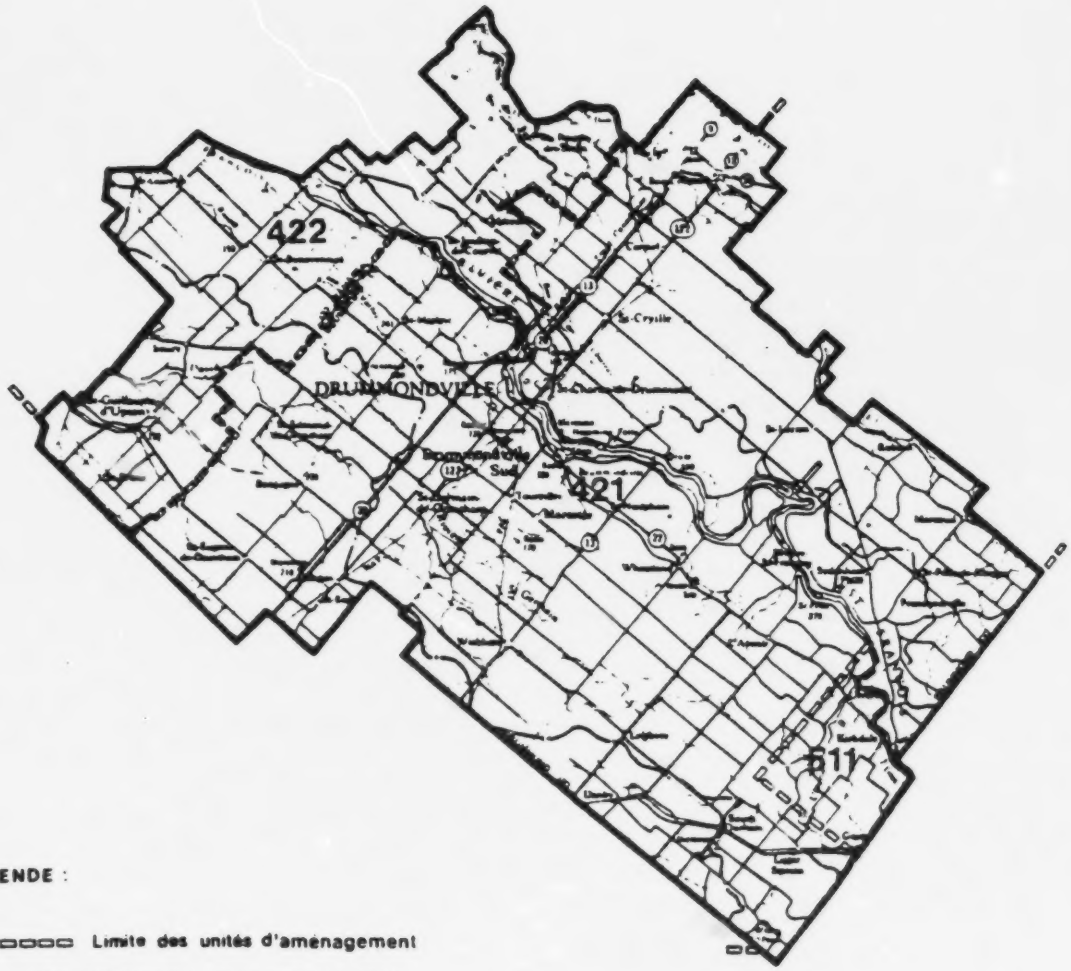

LEGENDE :

Limite des unités d'aménagement

421 – Arthabaska - Drummond (partie)

422 – Nicolet - Yamaska (partie)

511 – Saint-Francois (partie)

Renseignements en date de: 83-03-31
Préparé par: G. Hêne tech. 83-04-15
Révisé: 84-09-13

0 1 2 4 km

UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DE FORÊT PRIVÉE

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES - TROIS-RIVIÈRES -04-
DOMAINE DES FORÊTS

Carte : 2

Carte de base préparée par : G. Hêne tech. Novembre 83.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Forêts publiques

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministre de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'élaboration des plans et programmes pour la mise en valeur, la protection et l'exploitation des ressources forestières du domaine public afin que celles-ci servent de façon optimum les intérêts socio-économiques du Québec. Conformément à ce mandat, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt publique par l'inventaire forestier;
- assurer la protection des forêts publiques contre le feu, les insectes et les maladies;
- favoriser, par la politique de voirie forestière, l'accès aux ressources des territoires forestiers;
- allouer les bois disponibles en forêt publique pour le maintien et l'expansion de l'industrie forestière;
- impliquer plus directement les utilisateurs dans l'aménagement de la forêt publique au niveau de l'exécution et du financement des travaux d'intervention; le ministère conserverait par ailleurs la responsabilité de la planification, du contrôle et de l'analyse;
- réaliser des travaux d'aménagement de la forêt publique, soit: atteindre un rythme annuel de plantation d'environ 200 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux de préparation de terrain et d'entretien de plantations; ensemencer par voie aérienne ou terrestre quelque 12 000 hectares annuellement; réaliser des traitements sylvicoles sur quelque 360 000 hectares de terrains forestiers annuellement, dont 348 000 hectares en traitements sylvicoles commerciaux et 12 000 hectares en traitements sylvicoles pré-commerciaux;
- faciliter au public la connaissance et la fréquentation du milieu forestier par l'exploitation de huit centres éducatifs forestiers.

Cependant, la faible superficie de la forêt publique à l'intérieur de la MRC fait que les orientations générales du ministère de l'Énergie et des Ressources en matière d'aménagement, tant au niveau provincial que régional, ne s'appliquent pas à la MRC.

2.1.2 État de la situation

Dans la forêt de démonstration et de recherche localisée sur les terres d'Hydro-Québec, tous les travaux réalisés visent à permettre aux propriétaires de boisés privés de se rendre compte des bienfaits de l'aménagement forestier sur le potentiel forestier de leurs lots.

À la sortie de Sainte-Brigitte-des-Saults sur l'autoroute 20, le Service de la recherche a établi un dispositif visant la sélection d'espèces d'arbres pour l'ornementation et la réalisation de brise-vent le long des routes et autoroutes.

Le Service de l'éducation en conservation et le bureau régional du MER ont mis sur pied le centre éducatif forestier de "La Plaine" en vue de permettre aux résidents et aux nombreux touristes de prendre contact avec le milieu forestier et de se familiariser avec plusieurs phénomènes naturels. Pour ce faire, un centre d'accueil a été construit et des guides sont à la disposition des visiteurs pour animer les visites dans les sentiers d'interprétation.

2.1.3 Orientations spécifiques

Étant donné l'état de la forêt que l'on retrouve sur les lots vacants épars du MER dans la MRC, le ministère ne retient pas, du moins pour l'immédiat, d'orientation spécifique pour cette forêt. Le ministère poursuivra toutefois ses activités de recherche à Sainte-Brigitte-des-Saults.

Les orientations qui suivent s'appliquent à la forêt de démonstration et de recherche localisée sur les terres d'Hydro-Québec dans les cantons de Wendover, de Grantham et Upton ainsi qu'au centre éducatif forestier de La Plaine.

- Récolte des bois

Les prévisions de récolte de bois dans les forêts, sous la juridiction du MER, se limitent aux volumes coupés lors de la réalisation des travaux sylvicoles en vue de la préparation de terrain pour le reboisement ou lors des éclaircies commerciales de toutes natures (fiche 1, carte 1).

- Travaux sylvicoles

On prévoit reboiser en moyenne cinq hectares par année au cours des cinq prochaines années (fiche 2, carte 1). La très grande majorité des essences utilisées sont résineuses. Des essais de plantations de feuillus tolérants seront réalisés. Ces travaux sont nécessaires pour la poursuite du programme de reboisement entrepris par les gestionnaires de ces forêts. Avec les années, ce programme ira en s'intensifiant.

En plus d'assurer l'entretien des plantations existantes, le MER mènera à terme les nouveaux sites reboisés grâce à des coupes de dégagement ou d'éclaircie pré-commerciales (fiche 3, carte 1).

- Voirie

Le programme de voirie forestière comporte le développement d'un réseau routier (chemins principaux et permanents) afin de faciliter à l'industrie forestière l'accès à la matière première. Les travaux dans le cadre de ce programme sont réalisés par les exploitants forestiers et financés respectivement par l'industrie et par le MER à 50% du coût.

Le MER ne prévoit pas intervenir sur le réseau routier forestier dans la MRC au cours des prochaines années.

- Conservation

La Société de conservation du Sud du Québec est responsable de la protection contre les incendies de forêt dans la MRC de Drummond.

Le Service d'entomologie et de pathologie du MER, qui est responsable de la protection des forêts contre les insectes nuisibles et les maladies, n'a identifié aucun projet de lutte contre les insectes nuisibles et les maladies des arbres lors de l'élaboration de son programme quinquennal.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Fiche 1 : Travaux sylvicoles et de drainage
Fiche 2 : Reboisement
Fiche 3 : Aménagement forestier

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par les emplois qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation du ministère en matière de forêt privée consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend aider à:

- actualiser la connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés:

- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et diffuser les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes nuisibles:

- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;

- maintenir les mesures d'aide s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;

- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;

- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit atteindre un rythme de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux d'entretien de plantation; faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;

- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

La forêt privée de la MRC de Drummond occupe généralement des terres fertiles localisées à proximité des usines de transformation. Toutefois, une certaine proportion de terres tant agricoles que forestières sont improductives ou supportent des forêts dégradées. L'aménagement des forêts se fait d'abord dans les meilleurs sites.

Le MER a investi, en 1982, quelque 30 000$ pour la mise en terre de 74 000 plants par les organismes de gestion en commun de la MRC et la somme de 74 000$ pour des travaux sylvicoles sur quelque 150 hectares permettant la récolte de 11 800 mètres cubes de bois.

Quant aux propriétaires non regroupés, le MER leur a fourni 150 000 plants (une valeur de 16 000$) pour le reboisement des terres impropres à l'agriculture.

L'exploitation d'érablières constitue une autre forme d'activité forestière dans la MRC.

La protection contre les incendies dans les forêts privées de la MRC est assurée par la Société de conservation du Sud du Québec.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêts privées. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le ministère entend promouvoir le reboisement des terres impropres à l'agriculture et la remise en valeur des terrains forestiers non-productifs ou mal régénérés en favorisant le reboisement ou les travaux sylvicoles appropriés. À cette fin, il poursuit le programme d'aménagement de la forêt privée par les mesures suivantes:

- l'aide technique aux propriétaires de boisés non regroupés:

- l'octroi de subventions aux organismes de gestion en commun par l'intermédiaire des offices et syndicats des producteurs de bois pour l'exécution de travaux sylvicoles: le MER prévoit verser quelque 89 000$ par année pendant les cinq prochaines années pour le traitement annuel d'environ 184 hectares:

- l'aide financière aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun par l'intermédiaire du Crédit Forestier:

- la distribution de plants pour le reboisement et le prêt de machinerie aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun: au total, 385 000 (1) plants pourront être fournis annuellement au cours des cinq prochaines années, soit 135 000 pour le reboisement de 54 hectares par les organismes de gestion en commun et 250 000 pour le reboisement de 100 hectares par les propriétaires non regroupés.

Ce programme implique pour le MER des déboursés annuels de 33 000$ destinés aux propriétaires non regroupés et des déboursés de 144 000$ destinés aux organismes de gestion en commun. Selon les méthodes présentement utilisées, ces travaux correspondraient à l'emploi de l'équivalent de 10 personnes/année.

Le MER prévoit ainsi investir quelque 177 000$ par année dans la MRC. Le sommaire de ces dépenses apparaît au tableau 4.

---

(1) Prévision pour 1985. Le programme de reboisement des terres privées de la région 04 devrait passer progressivement de 4,4 millions de plants en 1985 à 15 millions de plants en 1988. Des précisions sur ce programme seront communiquées ultérieurement aux MRC.

TABLEAU 4

AIDE À LA PRODUCTION FORESTIÈRE SUR LES TERRES PRIVÉES DE LA MRC DE DRUMMOND

Mesures d'aide	Investissements du MER*		
	Groupement forestier	Propriétaires non regroupés	Total
	$	$	$
Valeur des plants distribués	17 000	32 000	49 000
Aide technique au reboisement	0	1 000	1 000
Subventions	127 000	0	127 000
Total	144 000	33 000	177 000

* Estimé des investissements à préciser selon la progression du programme de reboisement.

La réalisation du plan de mise en valeur des forêts privées des trois unités d'aménagement permettra de préciser la nature et le volume des travaux de restauration forestière à effectuer dans la MRC au cours des prochaines années.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission des garanties d'approvisionnement en matière ligneuse et par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années;

- stimuler l'implantation de nouvelles usines de production de pâtes et papiers, l'expansion d'usines existantes et la réouverture d'usines fermées ainsi que favoriser la poursuite de la modernisation du secteur;

- stimuler la recherche et le développement de nouveaux produits dans le secteur des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus de bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

L'industrie forestière de première transformation dans la MRC de Drummond regroupe huit entreprises pour une consommation totale autorisée de 20 500 mètres cubes de matière ligneuse par année.

L'industrie forestière dans la MRC comprend trois scieries commerciales (bois de sciage résineux et feuillus) et cinq scieries de service.

Le niveau d'activité de ces usines, ou le volume de bois transformé en 1983 par rapport au volume autorisé, a atteint 42%. Notons enfin que la totalité des bois résineux et feuillus transformés par les usines de la MRC de Drummond provient de la forêt privée.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Les industriels des entreprises situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ces programmes et mesures.

• • •

Le territoire forestier couvre 48% de la superficie de la MRC de Drummond. Un peu moins de 4% de ce territoire forestier est sous la juridiction du MER.

Le ministère entend poursuivre ses activités de recherche à Sainte-Brigitte-des-Saults, l'aménagement de la forêt de démonstration et de recherche sur les terres d'Hydro-Québec et l'opération du centre éducatif forestier de "La Plaine".

Le domaine des Forêts tient à assurer la MRC de Drummond de sa collaboration et de la disponibilité de l'administration régionale à Trois-Rivières si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : De DRUMMOND Numéro : 415

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Service de l'éducation en conservation

Date de transmission : 1984-09-13

(2) DESCRIPTION

Nature : Travaux sylvicoles et de drainage

Objectif spécifique : Montrer aux visiteurs un territoire aménagé et utilisé rationnellement

Localisation : Centre éducatif forestier de La Plaine

Superficie (dist.) requise : 38,0 hectares Carte jointe ☒ No 1

Autres détails du projet : Ces travaux consisteront surtout en: travaux de drainage, coupes d'éclaircie, coupes de récupération, coupes d'assainissement, coupe totale suivie de reboisement, élagage.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité : ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires 35 000$ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Fin des travaux :

État d'avancement : Ces travaux sont prévus au cours des deux prochaines années.

(6) REMARQUES

Remarques : Il y a également des travaux de drainage prévus jusqu'en 1990-91 et des travaux sylvicoles jusqu'en 1987-88.

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No : 2

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : De DRUMMOND Numéro : 415

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région administrative de Trois-Rivières

Date de transmission : 1984-09-13

(2) DESCRIPTION

Nature : Reboisement

Objectif spécifique : Poursuivre le programme de reboisement dans la forêt de l'Hydro-Québec

Localisation : Forêt de l'Hydro-Québec

Superficie (dist.) requise : ±5 hectares annuellement Carte jointe ☒ No : 1

Autres détails du projet : Le reboisement se fera sur les superficies non susceptibles d'être inondées advenant la construction du barrage sur la rivière Saint-François. Il se fera des travaux préparatoires au reboisement.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires 7 000$ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1983 Fin des travaux : 1988

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques : Pour le reboisement le MER prévoit la mise en terre d'environ 2 200 plants à l'hectare

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No : 3

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C : De DRUMMOND Numéro : 415

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région administrative de Trois-Rivières

Date de transmission : 1984-09-13

(2) DESCRIPTION

Nature : Aménagement forestier

Objectif spécifique : Aménager la forêt de l'Hydro-Québec

Localisation : Forêt de l'Hydro-Québec

Superficie (dist.) requise : ± 50 hectares annuellement — Carte jointe ☒ No 1

Autres détails du projet : Assurer l'aménagement des plantations existantes et faire de l'éducation de peuplements naturels.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité : ☐ projet impératif
☒ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires ± 60 000$ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1983 Fin des travaux : 1988

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

PARTIE III

LES MINES

1. ORIENTATIONS

À la suite de l'adoption de la loi 59 qui a révoqué pour la Couronne les droits miniers compris dans les concessions de terres faites avant juillet 1880 (1), un mode spécial d'allocation des titres miniers est instauré sur le territoire de la MRC: le permis spécial d'exploration. Dans ce cas, l'attribution des titres miniers sera effectuée par le ministère sur une carte et non au moyen du jalonnement comme dans la plupart des régions du Québec.

Le territoire associé au permis spécial d'exploration recouvre l'ensemble de la MRC à l'exception d'un secteur nord-ouest, tel qu'illustré sur la carte de la MRC en annexe. Ce secteur est délimité par les lignes UTM 5090 000 m N et 690 000 m E de la zone UTM 18.

2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES MINÉRALES

Le domaine des Mines considère que le potentiel minéral de la région des Appalaches est prometteur et qu'il nécessite des travaux supplémentaires d'exploration de la part des entreprises minières.

Afin d'encourager la réalisation de tels travaux, le domaine des Mines intensifiera ses travaux géoscientifiques autonomes et ses services d'assistance à l'industrie au cours des prochaines années. On espère ainsi entraîner la découverte de nouvelles ressources minérales sur le territoire.

3. PROJET

Le domaine des Mines ne prévoit actuellement l'exécution d'aucun projet spécifique d'aménagement sur le territoire de cette MRC.

---

(1) Cependant, cette révocation ne s'applique pas au sable, gravier, pierre à bâtir et de sculpture, pierre à chaux, calcaire pour fondants, pierre à meule et à aiguiser, argile commune, eau minérale, terre d'infusoires ou tripoli, terre à foulon et tourbe. Ces minéraux demeurent la possession du propriétaire des droits de surface et ne sont donc soumis à aucun permis du domaine des Mines.

Ministère de l'Energie et des Ressources

MRC no 415

LOCALISATION

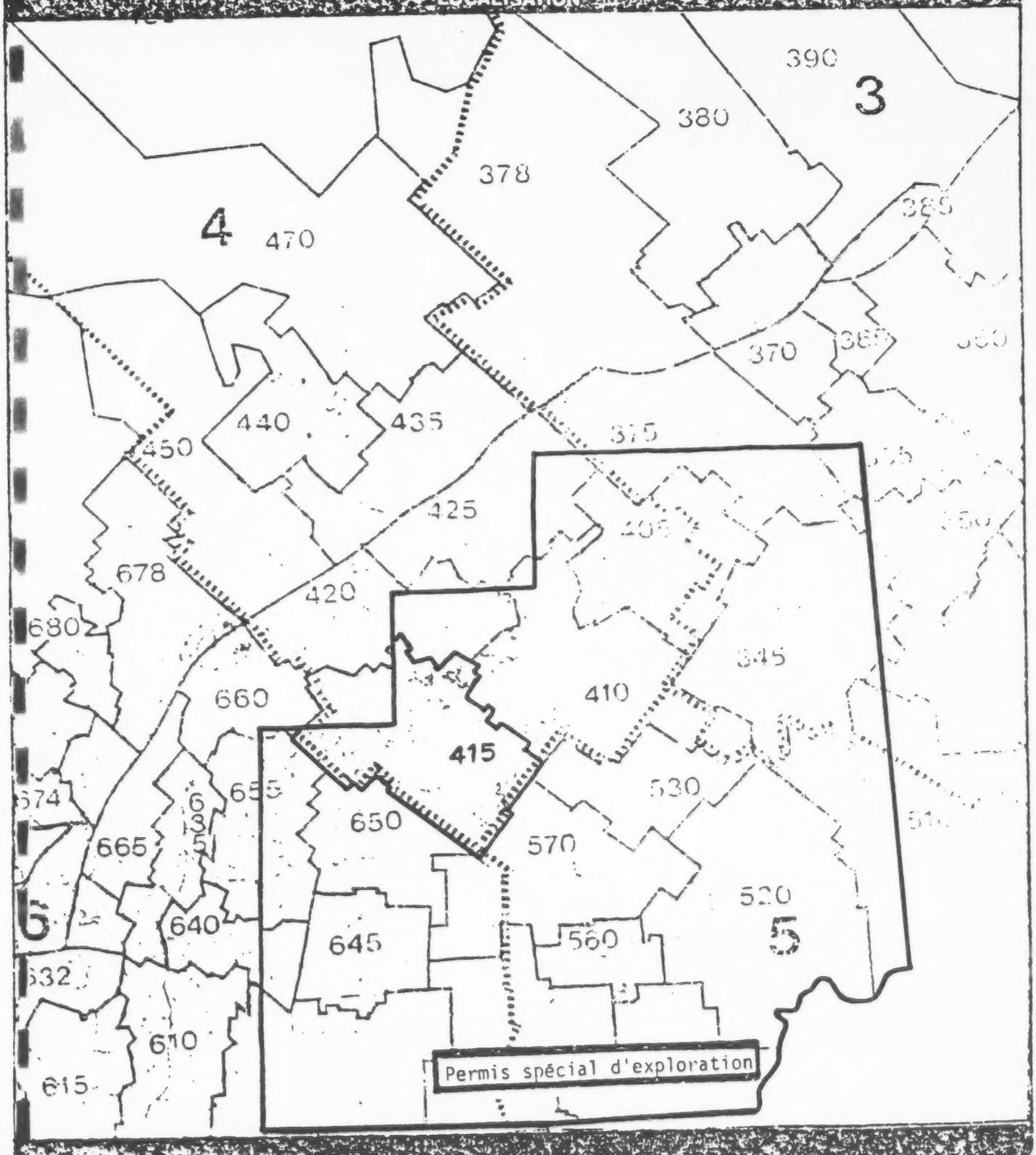

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de Drummond. Le ministère invite néanmoins la MRC de Drummond à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Ainsi à la demande des municipalités, la Société d'habitation du Québec a prévu la réalisation des projets suivants:

Municipalités	Projets	Localisation
Drummondville	30 logements pour familles	Site à l'étude
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	10 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude
Saint-Nicéphore	10 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude
Saint-Eugène	10 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude
Saint-Cyrille	12 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude
Saint-Majorique-de-Grantham	10 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude
L'Avenir	10 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MIC, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ces deux types d'intervention, le ministère suggère que la MRC ou la ville de Drummondville se penche sur la possibilité de réserver un espace d'environ quarante hectares à l'intérieur du parc industriel pour l'implantation éventuelle d'un projet industriel majeur.

La ville de Drummondville est dotée d'une excellente structure d'accueil pour l'industrie. En effet, elle dispose d'un parc industriel offrant plus de 180 hectares de terrain disponible pour vente, dont un bon pourcentage est viabilisé par des infrastructures qui ont été installées dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles.

Le ministère considère cet emplacement comme très intéressant à cause de sa localisation, de ses facilités d'accès ainsi que de ses caractéristiques physiques et environnementales favorables à l'implantation de l'industrie. Le site pourrait donc convenir à une entreprise de fabrication requérant de grands espaces de production ou d'entreposage.

La préoccupation actuelle du ministère est de mieux faire connaître un tel emplacement aux divers services de promotion et aux organismes de contrôle du territoire tout en permettant à chacun d'apporter plus d'objectivité lors de présélection de sites face à un éventuel projet.

Ceci présuppose une collaboration toute spéciale des organismes de contrôle et d'aménagement du territoire afin qu'ils prévoient, s'ils approuvent l'orientation du ministère, les mécanismes rendant éventuellement possible l'utilisation industrielle de ce terrain advenant un projet sérieux d'implantation.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

À cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice ne prévoit pas actuellement implanter d'équipement ou d'infrastructure, ou réaliser de projet d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Drummond. Certains travaux de réfection de l'enveloppe extérieure du palais de justice situé dans la municipalité de Drummondville sont toutefois envisagés. Le coût de ces travaux est estimé à 1 250 000 $.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté de Drummond a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce plutôt des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes actuellement en vigueur et qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de Drummond peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

La MRC de Drummond englobe un territoire relativement peu peuplé et largement constitué de terres agricoles. L'offre d'équipements de loisir de plein air est dans certains cas intéressante alors que les ressources fauniques sont dans l'ensemble peu développées en raison notamment des contraintes découlant de l'activité agricole.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

Le pôle récréatif majeur de la MRC se situe dans le secteur de Drummondville. On y trouve divers équipements dont le camping des Voltigeurs, le manoir Trent, le "Village québécois d'antan", le camp de vacances pour jeunes "Cité des loisirs", le parc municipal de Woodyat, etc.

Le terrain de camping des Voltigeurs est géré par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Il offre 592 sites aménagés et sa fréquentation annuelle totale est de l'ordre de 120 000 jours-campeur. Il compte deux piscines et divers services sont offerts aux usagers: alimentation, centre communautaire, aires de jeux, etc. On y trouve également une aire de pique-nique relativement importante dont la fréquentation est d'environ 200 000 personnes par année. Au cours de la saison hivernale, on y trouve des aménagements pour la pratique du ski de randonnée, de la raquette et de la glissade. Au total, c'est plus de 450 000 jours-récréation qui sont effectués chaque année sur ce site, ce qui en fait l'un des centres récréo-touristiques majeurs de la région.

Le manoir Trent, situé sur le site occupé par le terrain de camping, a été classé comme monument et lieu historique par le ministère des Affaires culturelles en 1984. L'animation des lieux est actuellement déléguée à la Corporation du manoir et du domaine Trent.

Le "Village québécois d'antan" est situé également sur le terrain de camping des Voltigeurs. Les équipements y ont toutefois été réalisés par la corporation qui en assume la gestion; le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche lui a accordé à cette fin des subventions totalisant plus d'un million de dollars. Cet équipement a attiré plus de 90 000 visiteurs en 1983-84.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche accorde par ailleurs un soutien financier à l'organisme responsable du camp de vacances "Cité des loisirs" en vue de défrayer une partie des coûts d'opération de cet équipement. Ce camp, ouvert toute l'année a une capacité d'accueil de 235 personnes par jour, dont 65 en hébergement lors de la saison hivernale. Il s'adresse surtout aux jeunes et aux familles et l'offre récréative y est axée sur la pratique du loisir de plein air: canotage, baignade, voile, randonnée pédestre, ski de randonnée, etc. Plus de 30 000 jours-récréation y ont été enregistrés en 1982.

En dehors de ce pôle, le territoire ne présente pas de concentration importante d'équipements. On trouve un centre de plein air dans la municipalité de l'Avenir, subventionné par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et divers équipements disséminés un peu partout (terrains de camping, aménagement pour le ski de randonnée, etc.).

Les possibilités de mise en valeur du couloir de la rivière Saint-François ainsi que de la section de la rivière Nicolet qui traverse la MRC sont actuellement compromises par la mauvaise qualité de l'eau et la dégradation des berges. La réalisation du programme d'assainissement des eaux de la rivière Saint-François et des interventions appropriées de la part des municipalités riveraines permettront une amélioration de ce potentiel favorisant ainsi le développement des activités liées à l'eau.

1.2 La faune

Le territoire de la MRC de Drummond n'offre que des potentiels limités en matière de faune, cette situation tenant en grande partie aux effets secondaires négatifs résultant de l'exploitation agricole.

On y trouve une réserve de chasse de faible superficie (réserve du sanctuaire de Drummondville), mais le ministère n'y offre aucun service. Cette réserve a été créée pour assurer la protection du ravage de cerf de Virginie localisé dans le secteur de Drummondville.

1.2.1 La faune aquatique

Ce sont les espèces dites d'eau fraîche qui constituent la ressource dominante dans les cours d'eau de la MRC. Elles sont principalement représentées par le doré jaune, le brochet, l'achigan à petite bouche, la perchaude, le maskinongé et la barbotte brune. On trouve à l'occasion de l'omble de fontaine dans certains petits cours d'eau moins dégradés et dans l'étang Spooner.

La mauvaise qualité de l'eau, la modification du réseau hydrographique par la construction de canaux de drainage agricole et la dégradation des berges des cours d'eau limitent actuellement le développement de la faune aquatique. La protection des frayères localisées dans les secteurs d'eau vive de la rivière Saint-François revêt dans ce contexte une importance particulière.

Les pêcheurs sont relativement nombreux dans la MRC, mais la demande ne peut être satisfaite par les ressources actuellement disponibles. Il y a toutefois place pour une amélioration dans la mesure où on saura réduire les impacts négatifs qui affectent actuellement la ressource: déboisement des rives des cours d'eau, drainage agricole, disparition progressive des herbiers et lieux de frai, déversement des eaux usées, etc.

1.2.2 La faune terrestre

Tout comme dans certaines MRC voisines présentant des caractéristiques similaires, ce territoire largement déboisé et à vocation agricole offre des conditions peu favorables au développement d'une faune abondante et diversifiée. Cette insuffisance du couvert forestier a des effets particulièrement contraignants sur les populations de gros gibier.

L'orignal et le cerf sont peu abondants et la chasse à l'arc constitue le seul type de prélèvement actuellement autorisé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Il existe un ravage de cerf important au nord de Drummondville, de part et d'autre de la rivière Saint-François, de même qu'un certain nombre de pochettes (petits ravages) dans les secteur d'Ulberton, de l'étang Spooner et de Lisgar. La protection de ces ravages doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de l'état actuel de la population de cerf dans la MRC.

Les populations de petit gibier sont constituées de lièvre d'Amérique, de gélinotte huppée et de perdrix hongroise. Les deux premières espèces sont présentes là où les boisés ont été maintenus, alors que la perdrix hongroise est observée à l'occasion dans les terres agricoles. La chasse au lièvre et à la gélinotte semble peu importante et le niveau actuel des populations pourrait permettre une pression d'exploitation plus forte. La tenure privée du territoire limite toutefois l'accès à ces ressources. Quant aux animaux à fourrure, les espèces les plus répandues sont le renard roux, le raton laveur, le vison, le coyote, le lynx et le rat musqué. La pratique du piégeage se heurte aux mêmes contraintes que la chasse au petit gibier.

1.2.3 La faune avienne

Le territoire présente les espèces d'oiseaux caractéristiques des zones agricoles peu boisées. La sauvagine est pour sa part peu répandue et distribuée ponctuellement le long des berges des rivières Saint-François et Nicolet, et de certains de leurs affluents. La conservation et l'amélioration des rives humides distribuées le long de ce cours d'eau revêtent donc une importance particulière dans ce contexte.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche n'envisage pour l'instant aucun projet d'aménagement dans la MRC de Drummond et il prévoit en outre mettre fin aux responsabilités qu'il exerce actuellement au camping des Voltigeurs, à titre de gestionnaire de cet équipement. Pour le reste, ses interventions se traduiront essentiellement par des actions de soutien et de conseil concernant la protection et le développement des ressources à des fins récréatives.

2.1 Les équipements de loisir de plein air

Les préoccupations du ministère dans ce domaine se traduiront principalement par les actions suivantes:

- Aide au développement d'équipements de loisir

Tout comme pour les autres MRC, les municipalités composantes de la MRC de Drummond demeurent susceptibles de bénéficier du soutien financier accordé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre de son programme d'aide au développement d'équipements de loisir.

- Soutien technique aux organismes désireux de s'impliquer dans la mise en valeur du territoire à des fins récréatives

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est disposé à fournir un support technique aux organismes du milieu désirant préserver et mettre en valeur, de façon rationnelle et intégrée, les principaux potentiels récréatifs du territoire. Les secteurs visés sont les couloirs récréatifs constitués par les rivières Saint-François et Nicolet et le pôle récréatif de Drummondville.

- Cession du terrain de camping des Voltigeurs

Cet équipement sera transféré à la Société des établissements de plein air du Québec créée par une loi récemment adoptée par l'Assemblée nationale.

2.2 La faune

Outre l'application de la réglementation de chasse et de pêche en vue d'assurer le maintien des ressources fauniques, les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière de faune donneront lieu aux actions suivantes:

- assistance technique en vue de favoriser la protection et l'amélioration des habitats fauniques, notamment le milieu riverain et les aires d'hivernement du cerf de Virginie;

- sensibilisation des divers intervenants aux exigences liées à la protection des habitats fauniques;

- suivi de l'évolution des populations de cervidés et application d'une réglementation de chasse favorisant leur développement. La chasse à l'arc continuera ainsi d'être le seul type de chasse dans le cas de l'orignal et du cerf, tant que leur niveau de population ne se sera pas significativement amélioré;

- évaluation de l'opportunité de maintenir la réserve de chasse de Drummondville (réserve du sanctuaire de Drummondville).

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC de Drummond, il y avait quatre services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés à Drummondville.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 1 500 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de Trois-Rivières dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.): services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.): services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client:
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client:
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires:
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec dans la MRC de Drummond est de 13 350 m^2, localisé presque en totalité à Drummondville. Il se compose principalement d'une centralisation sous-régionale, du siège social de l'Office des personnes handicapées et de deux centres de transport situés à Grantham-Ouest et Saint-Eugène (voir liste ci-jointe).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, la Société immobilière du Québec prévoit fusionner et relocaliser le bureau d'Aide sociale et du Centre de main-d'oeuvre situés respectivement au 1 051, boul. Mercure et au 430, rue Saint-Georges à Drummondville. Un projet de regroupement des services et effectifs de l'OPHQ (Office des personnes handicapées du Québec) au 309, rue Brock et un agrandissement de cet édifice est présentement à l'étude. D'autres clients de la SIQ pourraient également être relocalisés dans cet édifice.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Drummond				
Parc d'espace de la municipalité - Drummondville				
	2940, Boul. Lemire	Agriculture, Pêcheries, Alim.	Bureau local	
	2940, Boul. Lemire	Office du crédit agricole	Bureau local	
	2940, Boul. Lemire	Transports	Service de l'expropriation	
				Total adresse: 642 m²
	1051, Boul. Mercure	Main-d'oeuvre, Sécurité du Revenu	Aide sociale	
				Total adresse: 473 m²
	147, rue Lindsay	Transports	Bureau de comté du Ministre Michel Clair	
				Total adresse: 118 m²
	430, rue St-Georges	Main-d'oeuvre et Sécurité Rev.	Centre de main d'oeuvre	
				Total adresse: 232 m²
	315, rue Hériot	Communications	Communications-Québec	
				Total adresse: 200 m²
	309, rue Brock	Conseil exécutif	Office des personnes handicapées Bureau provincial	
				Total adresse: 1 266 m²
	45, des écoles	Conseil exécutif	Office des personnes handicapées	
				Total adresse: 809 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
	1680, Boul. St-Joseph	Justice	Bureau d'enregistrement	
	1680, Boul. St-Joseph	Conseil exécutif	Office des personnes handicapées	
	1680, Boul. St-Joseph	Justice	Sûreté du Québec	
	1680, Boul. St-Joseph	Énergie et Ressources	Régie électricité et gaz	
	1680, Boul. St-Joseph	Environnement	Bureau régional	
	1680, Boul. St-Joseph	Habitation et Protection Consom.	Régie de logement	
	1680, Boul. St-Joseph	Justice	Palais de justice	
	1680, Boul. St-Joseph	Transports	Patrouille	
	1680, Boul. St-Joseph	Communications	Courrier et Messagerie	
				Total adresse: 4 741 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 8 481 m²
Parc d'espace de la municipalité - Grantham Ouest				
	2030, boul. Jean Brébeuf	Transports	Laboratoire de sol et matériaux	
				Total adresse: 403 m²
	360, Boul. St-Joseph Ouest	Transports	Centre des transports	
				Total adresse: 4 252 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 4 655 m²
Parc d'espace de la municipalité - Saint-Eugène				
	Rang Brodeur	Transports	Centre des transports	
				Total adresse: 214 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 214 m²
				TOTAL MRC, Drummond: 13 350 m²

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère du Tourisme compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Problématique

Malgré les attraits majeurs du parc des Voltigeurs, du Village québécois d'antan et du Festival mondial de folklore, la MRC de Drummond demeure tributaire des pôles de Montréal et de Québec. L'offre touristique disponible ne suscite par un arrêt prolongé des touristes en transit. Actuellement, le tourisme de passage et le tourisme d'affaires constituent les clientèles importantes des hôtels et des restaurants.

La conférence régionale sur l'histoire et la culture a permis de définir une vocation culturelle, historique et récréative à caractère familial pour le territoire de la MRC de Drummond. Une telle image est complémentaire à celles des MRC voisines qui s'orientent vers d'autres secteurs d'activités touristiques ou économiques. Malgré un produit touristique identifié et assez bien développé, la MRC de Drummond connaît toujours des difficultés à retenir les touristes qui se dirigent plus facilement vers les territoires concurrents immédiats tels que les régions de Nicolet, de Trois-Rivières et de l'Estrie.

Certains projets retenus par l'ATR comme le centre d'interprétation du textile et le centre de rassemblement à Drummondville pourraient renforcer l'attrait de cette MRC. Une mise en marché basée sur la position centrale de la MRC par rapport aux régions de l'Estrie, de Québec et de Montréal favoriserait sans doute un tourisme de destination. Toutefois, afin d'assurer l'harmonisation du développement de l'activité touristique sur son territoire, le ministère suggèrerait à la MRC de Drummond de:

- réserver un traitement particulier à l'axe touristique le long de la rivière Saint-François de façon à favoriser son utilisation par les touristes et y permettre l'implantation d'infrastructures d'accueil et de services adaptés à une clientèle familiale et de groupe;

- consolider le pôle touristique de Drummondville, comme ville de rassemblements en diversifiant la capacité d'accueil;

- prendre des mesures pour améliorer la signalisation des attraits touristiques en fonction des normes d'affichage en vigueur.

1.2 Orientations et projets

Afin de soutenir la MRC de Drummond dans ses projets de développement des aménagements touristiques, le ministère entend:

- coopérer avec le milieu et l'industrie touristique locale pour consolider la vocation culturelle, historique et récréative à caractère familial de la MRC;

- soutenir financièrement dans le cadre de ses programmes dont celui du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans le développement des infrastructures liées à l'image de marque de la MRC et dans la diversification de l'hébergement et de la restauration à caractère familial, dans la mesure où les projets se situeront près du carrefour des axes nord-sud et est-ouest;

- aider techniquement le milieu, en collaboration avec l'Association touristique du Coeur-du-Québec et les MRC adjacentes, à identifier un réseau de circuits touristiques qui mettrait en relation les attraits récréo-touristiques de la MRC de Drummond situés le long de la rivière Saint-François avec ceux des régions de l'Estrie, du Richelieu-Rive-Sud, de Lanaudière et du Pays-de-l'Érable.

- faciliter, en collaboration avec les organismes du milieu, la mise en marché et la promotion du produit touristique régional auprès des clientèles-cibles par son programme de publicité coopérative;

- favoriser, par une aide technique et financière dans le cadre des programmes existants, la consolidation de l'image de "ville de rassemblements" de Drummondville;

- développer, en collaboration avec le ministère des Transports, une politique de signalisation touristique apte à rencontrer les objectifs locaux et à uniformiser l'information pour l'ensemble des régions touristiques québécoises.

À brève échéance, le ministère du Tourisme ne prévoit pas de projet d'intervention spécifique sur le territoire de la MRC de Drummond. Par contre, il pourrait soutenir financièrement l'amélioration ou le développement de l'infrastructure touristique par l'application de ses programmes d'aide.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

Avant d'aborder les orientations et projets du ministère des Transports(1) en matière d'aménagement pour la MRC de Drummond, il importe de la situer dans son cadre régional en faisant ressortir quelques-unes des caractéristiques principales de la région dans le domaine des transports.

La MRC de Drummond, située à mi-chemin entre Trois-Rivières et Sherbrooke, Montréal et Québec, se trouve ainsi au carrefour des grandes agglomérations du Québec. La desserte routière de cette région comprend d'ailleurs la Transcanadienne (A-20) et la Transquébécoise (A-55) qui permettent des liaisons rapides et efficaces avec ces autres grandes régions du Québec ainsi qu'avec les États-Unis.

La région est également très bien desservie tant pour le transport ferroviaire des personnes que pour celui des marchandises. Elle peut aisément profiter des importantes infrastructures portuaires et aéroportuaires de la région de Montréal à laquelle elle est efficacement reliée par autoroute.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

La trame générale des transports dans la MRC de Drummond est essentiellement caractérisée par les transports routier et ferroviaire. On n'y relève pas d'activités maritimes commerciales et le transport aérien est à vocation strictement locale.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports du Québec, la MRC de Drummond est située dans le district de Drummondville (no 41) de la région administrative du même nom, sauf les municipalités de Saint-Pie-de-Guire et de Sainte-Brigitte-des-Saults qui relèvent du district de Nicolet (no 33) de la région administrative de Trois-Rivières. On retrouve, dans la MRC, le bureau régional et le bureau de district (2) de Drummondville.

2.1 Réseau routier

La MRC de Drummond est desservie par un réseau routier très développé comprenant principalement les autoroutes 20 et 55, les routes 139 et 155 à vocation nationale, les routes 116, 122, 143 et 255 à vocation davantage régionale et les routes 224, 239, 243 et 259 à vocation essentiellement locale. Ce réseau routier assure les liaisons interrégionales et régionales et dessert directement la grande majorité des municipalités constituantes de la MRC.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions exerce les fonctions du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier, en ce qui concerne la voirie régionale.

(2) Le bureau de district, ou centre de transport, est la principale base d'opération d'un district. On y retrouve les bureaux administratifs ainsi que les principaux immeubles nécessaires aux opérations du district. Le centre de transport regroupe une grande partie des effectifs et du matériel affectés à l'entretien des infrastructures de transport du district.

La MRC de Drummond est traversée par la Transcanadienne (A-20) et la Transquébécoise (A-55). Ces deux grands axes autoroutiers, permettant des liaisons interrégionales rapides et efficaces, se croisent à proximité de Drummondville. Le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la Transcanadienne est de l'ordre de 21 000 véhicules dans la MRC. La Transquébécoise, pour sa part, enregistre un DJMA oscillant entre 3 100 et 5 300 véhicules dans la MRC. Elle est à chaussée simple avec carrefours étagés jusqu'à Bromptonville (MRC du Val-Saint-François). La Transquébécoise se rendant à Trois-Rivières s'identifie à la route 155, de l'autoroute 20 à l'extrémité est de Sainte-Brigitte-des-Saults jusqu'à Saint-Célestin (MRC de Nicolet-Yamaska), où elle redevient l'autoroute 55.

La route 139, qui dessert directement les municipalités de Saint-Nicéphore et Wickham dans la MRC, tire son importance de l'accès qu'elle assure à l'autoroute 20 est via l'autoroute 55 pour plusieurs agglomérations du sud du Québec, notamment celle de Granby. Son DJMA, dans la MRC, varie entre 2 000 et 3 300 véhicules.

À ce réseau autoroutier et routier à vocation nationale se greffent d'importantes routes à vocation davantage régionale.

La section de la route 116 reliant Acton-Vale et Richmond dessert directement Durham-Sud dans la MRC. De 1 780 véhicules sur la section Acton-Vale/ Durham-Sud, son DJMA passe ensuite à 700 véhicules vers Richmond.

Reliant Drummondville à l'agglomération de Sorel vers le nord-ouest, et à celle de Victoriaville vers l'est, la route 122 dessert, dans la MRC, les municipalités de Saint-Guillaume paroisse et de Saint-Edmond-de-Grantham, où elle enregistre un DJMA de 2 100 véhicules jusqu'à l'autoroute 20. Elle dessert ensuite Saint-Germain-de-Grantham village et paroisse, Grantham-Ouest, Drummondville, Wendover-et-Simpson, Saint-Cyrille-de-Wendover et Notre-Dame-du-Bon-Conseil village et paroisse. Pour cette section, le DJMA de la route 122 s'accroît de 3 000 à 8 000 véhicules à l'approche de Drummondville.

La route 143 agit comme route régionale reliant le secteur du lac Saint-Pierre à l'autoroute 20, fonction qu'elle assume également pour Drummondville. Au sud de Drummondville, elle exerce une vocation davantage locale, étant remplacée pour la circulation rapide et de transit par l'autoroute 55 qui lui est parallèle. Outre Drummondville, elle dessert directement, dans la MRC, les municipalités de Saint-Pie-de-Guire, Saint-Majorique-de-Grantham, Grantham-Ouest, Saint-Nicéphore, L'Avenir et Ulverton. Son DJMA atteint un minimum de 4 850 véhicules dans le secteur de Drummondville.

Tout comme pour la route 143, la route 255 agit comme route régionale au nord de l'autoroute 20 et davantage comme route locale au sud de cette même autoroute. Elle dessert directement, dans la MRC, les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Lucien et Kingsey. Son DJMA varie, dans la MRC, du nord au sud, de 1 775 à 650 véhicules.

Quelques autres routes numérotées à vocation essentiellement locale s'ajoutent à ce réseau. Il s'agit de la route 224, desservant Saint-Guillaume village et paroisse, et Saint-Bonaventure, la route 239, desservant principalement Saint-Eugène et Saint-Germain-de-Grantham village et paroisse, la route 243 desservant

principalement le secteur de Trenholm de la municipalité de Kingsey, et la route 259 desservant Sainte-Brigitte-des-Saults paroisse. Le DJMA maximum pour ces routes est de 1 375 véhicules sur la section de la route 259 reliant la route 122 et l'autoroute 20. Pour les autres routes, les DJMA sont en deçà de 765 véhicules.

Un réseau de routes locales et de chemins municipaux complète ce réseau de base, y reliant certaines communautés notamment celles de Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Joachim-de-Courval, Saint-Edmond-de-Grantham et Lefebvre.

Mentionnons enfin, liée au réseau routier et principalement à sa vocation touristique, la présence d'une halte routière permanente sur l'autoroute 55, dans Ulverton.

2.2 Transport terrestre des personnes

Un service de transport en commun urbain privé dessert Drummondville et Grantham-Ouest. Des services de transport collectif interurbain par autocar assurent en outre diverses liaisons interrégionales et régionales notamment avec Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Granby, Saint-Hyacinthe, Victoriaville et Thetford-Mines.

Au chapitre du transport ferroviaire des personnes, Via Rail opère, sur la ligne de chemin de fer transcontinentale du Canadien National, des services assurant les liaisons Montréal/Québec, Montréal/Mont-Joli, Montréal/Gaspé et Montréal/Halifax. Ces services desservent Drummondville.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC compte l'agglomération de taxi de Drummondville desservant Drummondville. Les autres municipalités sont desservies par des exploitants détenant un permis de type "région"; ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

Dans le secteur du transport scolaire, les Commissions scolaires régionales Saint-François, Provencher et de l'Estrie assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires. La Commission scolaire régionale protestante Eastern Townships est également impliquée dans le transport scolaire.

Au chapitre du transport adapté, plusieurs municipalités ont mis en place un service de transport adapté pour les personnes handicapées et bénéficient, pour ce faire, de la disponibilité d'une aide financière gouvernementale telle que prévue à l'Arrêté en conseil 2071-79 du 11 juillet 1979. Cet arrêté en conseil prévoit, en effet, qu'à l'extérieur du territoire des organismes publics de transport, les municipalités peuvent adhérer sur une base volontaire, d'une façon regroupée ou non, au programme de transport des personnes handicapées. Les municipalités participant au service sont Drummondville, Grantham-Ouest, Saint-Nicéphore, Wendover-et-Simpson et Saint-Cyrille-de-Wendover.

2.3 Transport terrestre des marchandises

De nombreuses entreprises régionales et nationales assurent le transport des marchandises générales liées à l'approvisionnement et aux expéditions des produits de la région.

Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC de Drummond est principalement desservie par le sous-poste d'affectation de Drummond. Saint-Guillaume village et paroisse, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Bonaventure et Saint-Joachim-de-Courval sont desservies par le sous-poste d'affectation d'Yamaska et Sainte-Brigitte-des-Saults et Ulverton sont respectivement desservies par ceux de Nicolet et de Richmond.

Au point de vue du transport ferroviaire des marchandises, Durham-Sud (Durham-Sud et Lisgar) est desservie par l'axe international du Canadien National, autrefois le Grand Tronc, reliant Montréal à Portland aux États-Unis. Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Drummondville et Saint-Cyrille-de-Wendover sont pour leur part desservies par la ligne transcontinentale est du Canadien National Montréal/Halifax. Enfin l'embranchement régional du Canadien Pacifique Foster/Drummondville dessert Drummondville et Wickham dans la MRC. Il est relié, à Foster, à la ligne transcontinentale est du Canadien Pacifique Montréal/Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

2.4 Transport maritime

La MRC de Drummond ne connaît pas, sur son territoire, d'activités maritimes commerciales. Elle peut cependant bénéficier, selon ses besoins, des services offerts aux ports de Sorel, Trois-Rivières ou Montréal. On retrouve toutefois sur la rivière Saint-François des installations permettant la navigation de plaisance.

2.5 Transport aérien

La MRC de Drummond possède deux aéroports répondant à des besoins strictement locaux. L'aéroport de Drummondville, géré par la municipalité de Drummondville mais situé dans celle de Saint-Nicéphore, est doté d'une piste asphaltée de 1 210 mètres et d'un système d'approche de type NDB. L'aéroport privé de Saint-Germain-de-Grantham est doté, pour sa part, d'une piste asphaltée de 760 mètres. On relève également une hydrobase sur la rivière Saint-François à Drummondville.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui regarde le réseau local pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions majeures du ministère des Transports du Québec incidentes à l'aménagement du territoire, consisteront essentiellement en réaménagements de la route 122, notamment son élargissement à quatre voies contigues dans le cadre du projet de contournement de Saint-Charles. De nombreux travaux de réfection seront également effectués sur l'ensemble du réseau routier, tant celui des routes numérotées que celui des routes locales et chemins municipaux.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Drummond

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 55	Intersection avec la route 139	0,5	Aménagement de l'intersection	400	---	400
Route 122	Saint-Edmond-de-Grantham et Saint-Guillaume	7,7	Réaménagement de la route existante	2 500	---	2 500
Route 122	Saint-Germain-de-Grantham	7,4	Réaménagement de la route existante	2 500	---	2 500
Route 224	A l'ouest du village de Saint-Guillaume (Saint-Guillaume paroisse)	1,0	Terrassement, gravelage, égoût pluvial et béton bitumineux	425	---	425
Route 122	A la limite sud de Saint-Bonaventure et à l'intersection avec la route de l'Eglise (Saint-Edmond-de-Grantham)	1,3	Réaménagement d'intersection	350	---	350
Route 122	Aux limites de Saint-Guillaume paroisse et Saint-David (Saint-Guillaume paroisse et Saint-David dans la MRC du Bas-Richelieu)	2,3	Terrassement, gravelage et béton bitumineux; correction de courbes	550	---	550
Route 224	A l'ouest du village de Saint-Guillaume (Saint-Guillaume paroisse)	1,7	Terrassement, gravelage, structure et béton bitumineux	600	---	600
Route 255	A l'intersection du chemin Letarte (Kingsey)	0,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	300	---	300

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Drummond

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 239	Des limites de Saint-Eugène en allant vers le nord (Saint-Germain-de-Grantham paroisse)	5,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	400	---	400
Route 224	Pont sur la rivière Ruisseau Jean-Paul (Saint-Guillaume paroisse et Saint-Bonaventure)	---	Reconstruction d'un pont	100	---	100
Route 239	Entre le village de Saint-Eugène et l'autoroute 20 (Saint-Eugène)	3,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	400	---	400
Route 243	Sortie de Trenholm en direction de Richmond (Kingsey)	0,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	200	---	200
Route 122	Intersection avec l'autoroute 20 (Saint-Germain-de-Grantham paroisse)	---	Aménagement d'une bande centrale et d'îlots directionnels	100	---	100
Route 239	Des limites de Saint-Germain-de-Grantham en direction de l'autoroute 20 (Saint-Eugène)	3,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	425	---	425
Route 143	Du village au chemin du 4e Rang (Saint-Majorique-de-Grantham)	1,7	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	400	---	400

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ministère des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Drummond

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 143	A l'intersection du chemin du 2e Rang (Saint-Bonaventure)	0,7	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	200	---	200
Route 224	Du village de Saint-Bonaventure à la limite de Saint-Guillaume paroisse (Saint-Bonaventure et Saint-Guillaume paroisse)	5,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	1 000	---	1 000
Route 122	Contournement de Saint-Charles, de la rivière Saint-François au chemin du 3e Rang (Wendover et Simpson, et Drummondville)	3,7	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (élargissement à 4 voies contiguës)	1 000	---	1 000
Route 224	Saint-Guillaume village	2,0	Terrassement, gravelage, égoût pluvial et béton bitumineux (contribution)	1 000	---	1 000
Chemin du 6e Rang sud	Entre les routes 122 et 143 (Saint-Bonaventure)	5,0	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	550	---	550
Chemin du 10e Rang	Près des limites est de Wickham (Wickham)	---	Reconstruction d'un pont	200	---	200

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ministère des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Drummond

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin de Danville	A l'est de l'intersection avec le chemin Fronteau Cayer (Kingsey)	0,3	Reconstruction d'un pont et approches	110	---	110
Route Caya et chemin du 5e et 6e Rang	Au sud de l'autoroute 55 (Saint-Nicéphore)	3,0	Béton bitumineux	150	---	150
Chemin du 12e Rang ouest	A l'est de l'intersection avec la route 116 (Durham-Sud)	2,0	Béton bitumineux	120	---	120
Chemin de la Rivière (Bassin)	Des limites de Saint-Pie-de-Guire au chemin du 3e et 4e Rang (Saint-Bonaventure)	3,4	Double traitement de surface	85	---	85
Chemin Beaudoin nord	A l'ouest du village de Durham-Sud (Durham-Sud)	2,6	Béton bitumineux	160	---	160
Chemin Fronteau Cayer nord-est	Sortie est du village (Kingsey)	2,8	Bébon bitumineux	170	---	170
Chemin Petite route du Ruisseau	A la limite ouest de Saint-Guillaume (Saint-Guillaume paroisse)	1,8	Béton bitumineux	115	---	115

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ministère des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Drummond

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 7e Rang sud-est et route Caya ouest	Aux limites de Wickham et Saint-Nicéphore (Wickham et Saint-Nicéphore)	7,0	Double traitement de surface	150	---	150
Chemin du 2e Rang est	Entre la route 143 et le chemin de la Rivière (Saint-Bonaventure)	4,5	Double traitement de surface	125	---	125
Chemin Haut et Bas Saint-Michel	Au nord-ouest du village de Saint-Joachim-de-Courval (Saint-Joachim-de-Courval)	8,0	Double traitement de surface	200	---	200
Chemin du 10e Rang	Au sud-est de la route 239 (Saint-Germain-de-Grantham paroisse)	2,5	Double traitement de surface	75	---	75
Chemin du 11e Rang (Route Danby)	Entre les routes Danby et O'Brien (Lefebvre)	2,2	Double traitement de surface	110	---	110
Chemin du 13e Rang est	Saint-Pie-de-Guire	2,6	Double traitement de surface	60	---	60

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Ministère des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Drummond

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 7e Rang Wendover nord	A l'ouest de l'autoroute 20, à partir de la rivière des Saults (Saint-Cyrille-de-Wendover)	2,5	Double traitement de surface	65	---	65
Chemin du 8e Rang est	A l'est du village de Saint-Edmond-de-Grantham (Saint-Edmond-de-Grantham)	3,2	Double traitement de surface	80	---	80
Chemin du 10e Rang ouest	A l'ouest du village de Wickham (Wickham)	2,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	185	---	185
Chemin du 9e Rang Simpson	De la limite est de Notre-Dame-du-Bon-Conseil au chemin Saint-Louis (Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, Saint-Louis et Sainte-Clothilde-de-Horton dans la MRC d'Arthabaska)	2,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	180	---	180
Chemin et route Saint-Louis	Sortie ouest du village de Saint-Edmond-de-Grantham (Saint-Edmond-de-Grantham et Saint-Guillaume paroisse)	4,7	Double traitement de surface	125	---	125
Chemin Cole Mooney	Au sud de l'intersection avec la route 143 (Ulverton)	2,5	Terrassement et gravelage	180	---	180

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ministère des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Drummond

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Mamasse (Mamère)	A l'est de l'intersection avec la route 224 (Saint-Guillaume paroisse)	2,8	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	300	---	300
Chemin de Danville	Du chemin Fronteau Cayer aux limites de Shipton (Kingsey)	4,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	500	---	500
Route 7e, 8e et 9e Rang	Au nord de l'intersection avec la route 255 (Saint-Lucien)	3,7	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	205	---	205
Chemin du 2e Rang sud-est	De la route McLean à la route Caya (L'Avenir et Saint-Nicéphore)	6,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	750	---	750
Chemin du 12e Rang	De la route Lyster à la route du 11e et 12e Rang (Durham-Sud)	2,5	Terrassement et gravelage	175	---	175
Route du 5e Rang (des Bouleaux)	De la route 255 aux limites de Kingsey (Saint-Lucien)	2,0	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	225	---	225
Chemin Ruisseau Deschênes sud-est	Entre les routes 224 et 239 (Saint-Guillaume paroisse)	2,0	Terrassement et gravelage	150	---	150

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ministère des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Drummond

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route du 4e et 5e Rang	De la route 255 au chemin du 4e Rang (Saint-Lucien)	3,0	Double traitement de surface	90	---	90
Chemin du 11e Rang ouest	Au nord-ouest de la route 139 (Wickham)	5,0	Double traitement de surface	150	---	150

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Michel Bonneau
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 374-6205

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Pierre Blais
Diretion générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Camille Desmarais
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
460, boul. Louis-Fréchette
Nicolet, Qué. J0G 1E0
Tél.: (819) 293-4535

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Pierre-Paul Allaire
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
Édifice Capitanal
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 376-3711

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Roger Lafrance
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 373-5251

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Monsieur Guy Duquette
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie
360, rue McGill, Suite 309
Montréal, Qué. H2Y 2E9
Tél.: (514) 397-1436

ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean-Claude Déry
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
Mauricie-Bois-Francs
100, rue Laviolette
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 373-7341

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel St-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE

Monsieur Jean Simard
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marcel Bussières
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
100, rue Laviolette, 3e étage
Case postale 187
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 373-4444

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Danielle Cossette
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction générale du tourisme
Analyse et Programmation
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

TRANSPORTS

Monsieur Paul Lussier
Directeur par intérim
Direction régionale 06-1
Ministère des Transports
380 ouest, boul. Saint-Joseph
Case postale 668
Drummondville, Qué. J2B 6W8
Tél.: (264) 478-2546

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Monsieur Fernand Roy
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée
Édifice "H", 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173